



Conseil municipal du 12 décembre 2022

Procès-verbal

L'an deux mille vingt-deux, le 12 décembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Ville de Valence se sont réunis en séance publique dans la salle du conseil de l'hôtel de ville, sur la convocation qui leur avait été adressée par Monsieur le Maire le 6 décembre deux mille vingt-deux. L'examen de l'ordre du jour et les débats le concernant ont commencé à dix-huit heures trente cinq.

Nombre de membres du Conseil Municipal 49
Nombre de Conseillers Municipaux en séance 45
Nombre de Conseillers Municipaux représentés 3
Nombre de Conseillers Municipaux absents 1

Mesdames les Conseillères Municipales et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Etaient présent(e)s:

M. Nicolas DARAGON, Maire

- Les adjointes au Maire et les adjoints au Maire

Mme Véronique PUGEAT – M. Franck SOULIGNAC – Mme Annie-Paule TENNERONI – M. Lionel BRARD – Mme Nathalie ILIOZER – M. Laurent MONNET – M. Pierre-Olivier MAHAUX – Mme Kérha AMIRI – M. Franck DIRATZONIAN DAUMAS – Mme Marie-Françoise PASCAL – M. Sylvain FAURIEL – M. Renaud POUTOT – M. Georges RASTKLAN

- Les conseillères municipales déléguées et les conseillers municipaux délégués

Mme Martine PERALDE – M. Dominique REYNAUD – Mme Marie-José SEGUIN – Mme Anne JUNG – Mme Nancie MASSIN – M. Louis PENOT – Mme Laurence DALLARD – M. Claude CALANDRE – M. Jean-Luc CHAUMONT – Mme Michèle RAVELLI – M. Bruno CHAFFOIS – Mme Virginie RIOLI – Mme Virginie THIBAudeau – Mme Morgane SAILLOUR – M. Mactar SENE – M. Thomas BLACHE – Mme Gayanée MARKARIAN – M. M. Déborah REYNAUD – M. Alexandre DESPESSE – Mme Marie BALSAN – Mme Adeline TERRAIL – Mme Céline LUCAS – M. Christophe CLET – Mme Elise LAURENT – M. Julien MUTHELET

- Les conseillères municipales et les conseillers municipaux

Mme Annie ROCHE – M. Jean-François GALLAND – Mme Malika KARA LAOUAR – M. Florent MEJEAN – M. Jimmy LEVACHER – M. Bruno CASARI

- Etaient excusé(e)s représenté(e)s :

- Les adjointes au Maire et les adjoints au Maire

Mme Cécile PAULET donne pouvoir à M. Thomas BLACHE

- Les conseillères municipales déléguées et les conseillers municipaux délégués

M. Adem BENCHELLOUG donne pouvoir à Mme Déborah REYNAUD

Mme Manon BELDA donne pouvoir à Mme Marie-José SEGUIN

- Les conseillères municipales et les conseillers municipaux

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence – Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 – Fax : 04 75 79 20 02

Etaient absent(e)s :

- Les adjointes au Maire et les adjoints au Maire
- Les conseillères municipales déléguées et les conseillers municipaux délégués
- Les conseillères municipales et les conseillers municipaux
M. Richard FRITZ

La séance est ouverte à dix-huit heures trente cinq

Monsieur Julien MUTHELET est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de séance du 21 novembre 2022

Le procès-verbal est approuvé à la majorité absolue.

Votant contre : Mme Malika KARA LAOUAR – M. Jean-François GALLAND – M. Jimmy LEVACHER – M. Bruno CASARI



Délibérations

Délibérations Administration générale – Finances

2022/12-12/1	Signature de la charte Ecowatt	Rapporteur: Lionel BRARD
--------------	--------------------------------	-----------------------------

Monsieur le Maire expose :

Porté par RTE et l'ADEME, EcoWatt est un dispositif citoyen qui permet aux Français, entreprises et acteurs publics d'adopter une consommation d'énergie responsable et de contribuer ainsi à assurer le bon approvisionnement de tous en électricité.

Véritable météo de l'électricité, EcoWatt qualifie en temps réel le niveau d'électricité disponible pour alimenter les consommateurs français et le niveau de consommation, région par région. A chaque instant, des signaux clairs guident les citoyens pour adopter les bons gestes afin de limiter la consommation d'électricité. Un dispositif d'alerte indique les périodes où les Français sont appelés à réduire ou décaler leur consommation d'électricité pour éviter les coupures ou en réduire leur durée.

De par leurs spécificités en tant qu'acteur public, mais aussi du fait de leur proximité avec les citoyens, les collectivités et acteurs publics des territoires occupent une place centrale et sont des relais essentiels dans le dispositif de sensibilisation à ces enjeux du « consommer au bon moment » et plus généralement pour la maîtrise de la demande en énergie. Pour ces raisons, les collectivités et acteurs publics des territoires peuvent intervenir dans le déploiement de ces bonnes pratiques en matière de consommation d'électricité à différents titres :

- en tant que gestionnaire d'équipements publics
- en tant qu'acteur public et interlocuteur naturel des administrés et des entreprises du territoire
- en tant qu'employeur.

Alors que chaque geste compte et que la transition énergétique est l'affaire de tous, EcoWatt est un outil supplémentaire à la disposition des acteurs des territoires engagés dans une meilleure consommation de l'électricité, en proposant un cadre à cette action.

La Ville de Valence démontre par ses différents projets et politiques mises en œuvre un investissement fort pour faire face à la crise énergétique. Cet investissement se concrétise d'ores et déjà par un ensemble de mesures structurantes qui visent à réduire les consommations d'énergie de la collectivité. Il apparaît ainsi naturel pour Valence de mettre cet investissement au service du dispositif Ecowatt concernant la thématique de l'électricité, et de le formaliser en signant la charte d'engagement.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la charte d'engagement Ecowatt ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant à la signer ainsi que tout document s'y rapportant.

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Charte d'engagement Ecowatt

Délibération adoptée à l'unanimité.

2022/12-12/2	Budget Principal – Budget primitif 2023	Rapporteur: Bruno CHAFFOIS
--------------	---	-------------------------------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L2122-22 et L2122-23 ;

Monsieur le Maire expose :

La balance du Budget Principal qui vous est proposée ci-après présente l'équilibre du Budget Primitif 2023 des sections d'investissement et de fonctionnement en dépenses et recettes.

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	84 544 836	84 544 836
Investissement	45 459 678	45 459 678
Total	130 004 514	130 004 514

Le détail de la section de fonctionnement par chapitre en dépenses et recettes est le suivant :

Chapitres	Dépenses	Recettes
011 - Charges à caractère général	21 022 756	
012 - Charges de personnel et frais assimilés	40 958 920	
014 - Atténuations de produits	4 410 000	
023 - Virement à la section d'investissement	2 162 091	
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 297 832	
65 - Autres charges de gestion courante	10 215 668	
66 - Charges financières	1 143 000	
67 - Charges spécifiques	150 000	
68 - Dotations aux provisions et dépréciations	184 569	
013 - Atténuations de charges		334 000
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		1 575 253
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses		4 643 864
73 - Impôts et taxes		2 180 000
731- Fiscalité locale		56 220 000
74 - Dotations et participations		18 336 609
75 - Autres produits de gestion courante		1 255 110
Section de fonctionnement	84 544 836	84 544 836

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Le détail de la section d'investissement par chapitre en dépenses et recettes est le suivant :

Chapitres	Dépenses	Recettes
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 575 253	
041 - Opérations patrimoniales	100 000	
16 - Emprunts et dettes assimilées	4 704 000	
20 - Immobilisations incorporelles	667 374	
204 - Subventions d'équipement versées	2 697 407	
21 - Immobilisations corporelles	12 709 844	
23 - Immobilisations en cours	20 491 800	
4581 - Opérations sous mandat	2 514 000	
021 - Virement de la section de fonctionnement		2 162 091
024 - Produits des cessions d'immobilisations		5 305 002
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		4 297 832
041 - Opérations patrimoniales		100 000
10 - Dotations, fonds divers et réserves		2 750 000
13 - Subventions d'investissement		4 081 302
16 - Emprunts et dettes assimilées		24 249 451
4582 - Opérations sous mandat		2 514 000
Section d'investissement	45 459 678	45 459 678

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'adopter le Budget Primitif 2023 du Budget Principal

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Note de présentation brève et synthétique
- Rapport de présentation
- Budget primitif 2023 du budget principal

L'arrivée de Manon BELDA modifie l'effectif présent. Elle a donné pouvoir à Marie-José SEGUIN ; celui-ci s'annule.

Délibération adoptée à la majorité absolue.

Votant pour : 42

Nicolas DARAGON, Véronique PUGEAT, Franck SOULIGNAC, Annie-Paule TENNERONI, Lionel BRARD, Nathalie ILIOZER, Laurent MONNET, Cécile PAULET, Pierre-Olivier MAHAUX, Kérha AMIRI, Franck DIRATZONIAN-DAUMAS, Marie-Françoise PASCAL, Sylvain FAURIEL, Renaud POUTOT, Georges RASTKLAN, Martine PERALDE, Dominique REYNAUD, Marie-José SEGUIN, Anne JUNG, Nancie MASSIN, Louis PENOT, Laurence DALLARD, Claude CALANDRE, Jean-Luc CHAUMONT, Michèle RAVELLI, Bruno CHAFFOIS, Virginie RIOLI, Virginie THIBAudeau, Morgane SAILLOUR, Mactar SENE, Thomas BLACHE, Gayanée MARKARIAN, Adem BENCHELLOUG, Déborah REYNAUD, Alexandre DESPESSE, Marie BALSAN, Manon BELDA, Adeline TERRAIL, Céline LUCAS, Christophe CLET, Elise LAURENT, Julien MUTELET

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Votant contre : 6

Annie ROCHE, Jean-François GALLAND, Malika KARA LAOUAR, Florent MEJEAN, Jimmy LEVACHER, Bruno CASARI

2022/12-12/3 Budget annexe Parking – Budget primitif 2023	Rapporteur: Bruno CHAFFOIS
---	-------------------------------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L2122-22 et L2122-23 ;

Monsieur le Maire expose :

La balance du Budget Annexe Parking qui vous est proposée ci-après présente l'équilibre du Budget Primitif 2023 des sections d'investissement et de fonctionnement en dépenses et recettes.

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	1 731 151	1 731 151
Investissement	262 000	262 000
Total	1 993 151	1 993 151

Le détail de la section de fonctionnement par chapitre en dépenses et recettes est le suivant :

Chapitres	Dépenses	Recettes
011 - Charges à caractère général	479 210	
012 - Charges de personnel et frais assimilés	845 000	
014 - Atténuations de produits	100	
022- Dépenses imprévues	80 000	
023 - Virement à la section d'investissement	188 850	
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	73 150	
65 - Autres charges de gestion courante	2 310	
66 - Charges financières	10 000	
67 - Charges exceptionnelles	50 100	
68 - Dotations aux provisions et dépréciations	2 431	
013 - Atténuations de charges		300
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		40 000
70 - Ventes produits fabriqués, prestations		50 200
75 - Autres produits de gestion courante		1 640 651
Section de fonctionnement	1 731 151	1 731 151

Le détail de la section d'investissement par chapitre en dépenses et recettes est le suivant :

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Chapitres	Dépenses	Recettes
020 - Dépenses imprévues	40 000	
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	40 000	
16 - Emprunts et dettes assimilées	63 000	
21 - Immobilisations corporelles	108 000	
23 - Immobilisations en cours	11 000	
021 - Virement de la section de fonctionnement		188 850
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		73 150
Section d'investissement	262 000	262 000

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'adopter le Budget Primitif 2023 du Budget Annexe Parking.

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Budget primitif 2023 - Budget annexe Parkings

Délibération adoptée à la majorité absolue.

Votant pour : 42

Nicolas DARAGON, Véronique PUGEAT, Franck SOULIGNAC, Annie-Paule TENNERONI, Lionel BRARD, Nathalie ILIOZER, Laurent MONNET, Cécile PAULET, Pierre-Olivier MAHAUX, Kérha AMIRI, Franck DIRATZONIAN-DAUMAS, Marie-Françoise PASCAL, Sylvain FAURIEL, Renaud POUTOT, Georges RASTKLAN, Martine PERALDE, Dominique REYNAUD, Marie-José SEGUIN, Anne JUNG, Nancie MASSIN, Louis PENOT, Laurence DALLARD, Claude CALANDRE, Jean-Luc CHAUMONT, Michèle RAVELLI, Bruno CHAFFOIS, Virginie RIOLI, Virginie THIBAudeau, Morgane SAILLOUR, Mactar SENE, Thomas BLACHE, Gayané MARKARIAN, Adem BENCHELLOUG, Déborah REYNAUD, Alexandre DESPESSE, Marie BALSAN, Manon BELDA, Adeline TERRAIL, Céline LUCAS, Christophe CLET, Elise LAURENT, Julien MUTELET

Votant contre : 6

Annie ROCHE, Jean-François GALLAND, Malika KARA LAOUAR, Florent MEJEAN, Jimmy LEVACHER, Bruno CASARI

2022/12-12/4	Budget annexe Latour Maubourg – Budget primitif 2023	Rapporteur: Bruno CHAFFOIS
--------------	--	-------------------------------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L2122-22 et L2122-23 ;

Monsieur le Maire expose :

La balance du Budget Annexe Latour Maubourg qui vous est proposée ci-après présente l'équilibre du Budget Primitif 2023 des sections d'investissement et de fonctionnement en dépenses et recettes.

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	122 100	122 100
Investissement	250 000	250 000
Total	372 100	372 100

Le détail de la section de fonctionnement par chapitre en dépenses et recettes est le suivant :

Chapitres	Dépenses	Recettes
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	26 100	
66 - Charges financières	96 000	
75 - Autres produits de gestion courante		122 100
Section de fonctionnement	122 100	122 100

Le détail de la section d'investissement par chapitre en dépenses et recettes est le suivant :

Chapitres	Dépenses	Recettes
16 - Emprunts et dettes assimilées	250 000	
024 - Produits des cessions d'immobilisations		223 900
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		26 100
Section d'investissement	250 000	250 000

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'adopter le Budget Primitif 2023 du Budget Annexe Latour Maubourg.

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Budget primitif 2023 - Budget annexe Latour Maubourg

Délibération adoptée à la majorité absolue.

Votant pour : 42

Nicolas DARAGON, Véronique PUGEAT, Franck SOULIGNAC, Annie-Paule TENNERONI, Lionel BRARD, Nathalie ILIOZER, Laurent MONNET, Cécile PAULET, Pierre-Olivier MAHAUX, Kérha AMIRI, Franck DIRATZONIAN-DAUMAS, Marie-Françoise PASCAL, Sylvain FAURIEL, Renaud POUTOT, Georges RASTKLAN, Martine PERALDE, Dominique REYNAUD, Marie-José SEGUIN, Anne JUNG, Nancie MASSIN, Louis PENOT, Laurence DALLARD, Claude CALANDRE, Jean-Luc CHAUMONT, Michèle RAVELLI, Bruno CHAFFOIS, Virginie RIOLI, Virginie THIBAudeau, Morgane SAILLOUR, Mactar SENE, Thomas BLACHE, Gayané MARKARIAN, Adem BENCHELLOUG, Déborah REYNAUD, Alexandre DESPESE, Marie BALSAN, Manon BELDA, Adeline TERRAIL, Céline LUCAS, Christophe CLET, Elise LAURENT, Julien MUTELET

Votant contre : 6

Annie ROCHE, Jean-François GALLAND, Malika KARA LAOUAR, Florent MEJEAN, Jimmy LEVACHER, Bruno CASARI

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



2022/12-12/5 Vote des taux d'imposition 2023

Rapporteur:
Nathalie ILIOZER

Monsieur le Maire expose :

En application des dispositions de l'article 1639 A du code général des impôts et de l'article L. 1612-2 du code général des collectivités territoriales, les collectivités territoriales doivent voter les taux des impositions directes locales perçues à leur profit avant le 15 avril de chaque année.

Il est proposé un maintien des taux d'imposition pour 2023.

Ainsi, les taux d'imposition des trois taxes directes locales, sans modification de la situation fiscale des contribuables, sont fixés pour 2023 comme suit :

Taxe d'habitation	17,20 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	40,68 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	48,23 %

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'adopter les taux d'imposition directs suivants :
 - Taux de la taxe d'habitation : 17,20%
 - Taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties : 40,68%
 - Taux de la taxe sur le foncier non bâti : 48,23%.

Délibération adoptée à la majorité absolue.

Votant pour : 42

Nicolas DARAGON, Véronique PUGEAT, Franck SOULIGNAC, Annie-Paule TENNERONI, Lionel BRARD, Nathalie ILIOZER, Laurent MONNET, Cécile PAULET, Pierre-Olivier MAHAUX, Kérha AMIRI, Franck DIRATZONIAN-DAUMAS, Marie-Françoise PASCAL, Sylvain FAURIEL, Renaud POUTOT, Georges RASTKLAN, Martine PERALDE, Dominique REYNAUD, Marie-José SEGUIN, Anne JUNG, Nancie MASSIN, Louis PENOT, Laurence DALLARD, Claude CALANDRE, Jean-Luc CHAUMONT, Michèle RAVELLI, Bruno CHAFFOIS, Virginie RIOLI, Virginie THIBAUDEAU, Morgane SAILLOUR, Mactar SENE, Thomas BLACHE, Gayanée MARKARIAN, Adem BENCHELLOUG, Déborah REYNAUD, Alexandre DESPESE, Marie BALSAN, Manon BELDA, Adeline TERRAIL, Céline LUCAS, Christophe CLET, Elise LAURENT, Julien MUTELET

Votant contre : 2

Florent MEJEAN, Bruno CASARI

S'abstenant : 4

Annie ROCHE, Jean-François GALLAND, Malika KARA LAOUAR, Jimmy LEVACHER

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



2022/12-12/6 BP 2023 - Mise à jour des Autorisations de programme et d'engagement

Rapporteur:
Nathalie ILIOZER

Monsieur le Maire expose :

L'autorisation de programme (AP) ou autorisation d'engagement (AE), permet aux collectivités territoriales de programmer des opérations d'investissement dont l'exécution est prévue sur plusieurs exercices, tout en respectant le principe d'annualité budgétaire.

Le montant de l'AP ou AE constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. L'échéancier des crédits de paiements (CP) fixe les montants pouvant être mandatés chaque année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP ou AE correspondantes. Ce dispositif est prévu à l'article L2311-3 du Code Général des collectivités territoriales.

Les autorisations de programme ou d'engagement et leurs révisions éventuelles doivent être votées par le Conseil Municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

A cette étape budgétaire, il est proposé :

- Budget principal :

- Modification des autorisations de programme

Il est prévu l'augmentation des AP « Travaux équipements sportifs » et Travaux vie associative » à hauteur de 1 700 000 € et 250 000 € respectivement afin de couvrir la programmation connue à ce jour.

- Création d'une autorisation de programme :

Il est proposé l'ouverture d'une autorisation de programme pour le suivi de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat, renouvellement urbain de la ville de Valence (OPAH-RU) pour un montant de 575 000 €.

- Ajustement des autorisations de programme et leur échéancier de crédits de paiements

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Autorisation de Programme	voté AP	Ajustement d'AP	Nouveau Montant AP	CP antérieurs	CP2023	CP 2024	CP ultérieurs
AP-2020-1AP.1REHAC - AP Réhabilitation du centre Ville	4 800 000			241 830	760 000	510 000	3 288 170
01 - Economie Emploi Tourisme	4 800 000			241 830	760 000	510 000	3 288 170
AP-2020-2AP.1VIDEO - Extension dispositifs vidéo protection	1 100 000			477 920	200 000	200 000	222 080
02 - Sécurité, tranquillité publique	1 100 000			477 920	200 000	200 000	222 080
AP-2018-41P2PRUAP - PRU 2 - PLAN DE RENOUVELLEMENT URBAIN 2	3 956 694			2 952 493	11 000		993 202
AP-2020-3AP.1VOIRI - AP Voirie et mobilité	20 700 000			7 465 072	6 305 500	3 470 000	3 459 428
AP-2020-3AP.2ACMAT - AP Matériels et mobiliers espace public	4 750 000			1 514 940	1 484 000	623 000	1 128 060
03 - Mobilité, stationnement, voirie, propreté	29 406 694	0	0	11 932 505	7 800 500	4 093 000	5 580 689
AP-2020-4AP.1EVNV - AP Espaces Verts et Nature en ville	14 850 000			5 498 755	4 021 001	1 853 500	3 476 744
AP-2020-4AP.2SPFL - AP Serres Production Florale	950 000			150 396	175 000	190 000	434 604
04 - Nature en ville, cadre de vie	15 800 000	0	0	5 649 152	4 196 001	2 043 500	3 911 347
AP-2016-41COEQAP-DEP - EMBELLISS COEURS DE QUARTIERS ET PLACES	2 790 000			2 689 935			100 065
AP-2017-41BAYOAP-DEP - ACCOMPAGNEMENT URBANISATION DE LA BAYOT	5 130 000			3 908 101	174 000		1 047 899
AP-2019-44PLUAP - Etudes PLU	265 000			265 000	0		0
AP-2020-5AP.2BAVL - AP Basse Ville	3 760 000			641 992	1 308 500	1 170 000	639 508
05 - Urbanisme et grands projets	11 945 000	0	0	7 505 028	1 482 500	1 170 000	1 787 472
AP-2023-6AP.1OPAH - OPAH RU		575 000	575 000	0	166 180	150 000	258 820
06 - Logement, habitat		575 000	575 000	0	166 180	150 000	258 820
AP-2018-41FERRY - Restructuration de l'îlot Ferry	4 600 000			1 604 329	1 608 000	10 000	1 377 671
AP-2020-8AP.2TXECO - AP Travaux écoles	14 384 000			4 013 246	3 289 600	2 827 500	4 253 654
AP-2020-8AP.3TXSOC - AP Travaux bâtiments socioculturels	3 640 000			920 600	2 719 400	0	
08 - Education, famille, enfance, jeunesse, étudiants	22 624 000	0	0	6 538 175	7 617 000	2 837 500	5 631 325
AP-2017-101GVSAP - Gymnase Valensolles	6 900 000			6 600 000	300 000		0
AP-2020-9AP.1TXSPO - AP Travaux équipements sportifs	11 865 200	1 700 000	13 565 200	9 239 342	4 271 500	54 358	0
AP-2020-9AP.2TXCUL - AP travaux bâtiments culturels	950 000			252 500	697 500		0
AP-2020-9AP.3TXPAT - AP travaux patrimoine historique	2 890 000			1 463 010	1 151 900	275 090	0
AP-2020-9AP.4TXVAS - AP travaux Vie Associative	363 000	250 000	613 000	182 739	395 400	34 861	0
09 - Culture, sport, événements et vie associative	22 968 200	1 950 000	14 178 200	17 737 592	6 816 300	364 309	0

- Actualisation de l'autorisation d'engagement et de son échéancier de crédits de paiements

Cette AE concerne la maintenance (dépense de fonctionnement) dans le cadre du programme de rénovation et de performance énergétique des bâtiments scolaires.

Autorisation d'Engagement	voté AE	AE Proposé au vote	Nouveau Montant AE	CP antérieurs	CP2023 BP	CP 2024	CP ultérieurs
AE-2022-8AE.1MPGP - AE Entretien maintenance MPGP bâtiments scolaires	290 000		290 000			58 000	232 000
08 - Education, famille, enfance, jeunesse, étudiants	290 000	0	290 000			58 000	232 000

- Budget Annexe « Parkings » :

Il s'agit de la mise à jour de la ventilation de crédits de paiements. Le montant de l'autorisation de programme n'est pas modifié.

Autorisation de Programme	voté AP			CP antérieurs	CP2023 BP proposé au vote	CP 2024	CP ultérieurs
AP-2018-41PALMAP - Place d'Armes Latour Maubourg	2 800 000			2 729 958	11 000		59 042
05 - Urbanisme et grands projets	2 800 000			2 580 858	11 000		59 042

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'adopter les ajustements des AP « Travaux équipements sportifs » et « Travaux vie associative » à hauteur de 1 700 000 € et 250 000 € respectivement ;
- D'adopter l'ouverture de l'autorisation de programme OPAH-RU pour un montant de 575 000 € ;

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



- D'adopter les propositions de ventilation de crédits de paiement telles que présentées dans les tableaux ci-dessus ;
- D'autoriser et mandater le Maire ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à la majorité absolue.

Votant pour : 42

Nicolas DARAGON, Véronique PUGEAT, Franck SOULIGNAC, Annie-Paule TENNERONI, Lionel BRARD, Nathalie ILIOZER, Laurent MONNET, Cécile PAULET, Pierre-Olivier MAHAUX, Kérha AMIRI, Franck DIRATZONIAN-DAUMAS, Marie-Françoise PASCAL, Sylvain FAURIEL, Renaud POUTOT, Georges RASTKLAN, Martine PERALDE, Dominique REYNAUD, Marie-José SEGUIN, Anne JUNG, Nancie MASSIN, Louis PENOT, Laurence DALLARD, Claude CALANDRE, Jean-Luc CHAUMONT, Michèle RAVELLI, Bruno CHAFFOIS, Virginie RIOLI, Virginie THIBAudeau, Morgane SAILLOUR, Mactar SENE, Thomas BLACHE, Gayanée MARKARIAN, Adem BENCHELLOUG, Déborah REYNAUD, Alexandre DESPESE, Marie BALSAN, Manon BELDA, Adeline TERRAIL, Céline LUCAS, Christophe CLET, Elise LAURENT, Julien MUTELET

Votant contre : 5

Jean-François GALLAND, Malika KARA LAOUAR, Florent MEJEAN, Jimmy LEVACHER, Bruno CASARI

S'abstenant : 1

Annie ROCHE

Madame Malika KARA LAOUAR quitte la séance ; elle donne pouvoir à Monsieur Jean-François GALLAND.

2022/12-12/7	Rapport Social Unique pour l'année 2021	Rapporteur: Véronique PUGEAT
--------------	---	---------------------------------

Vu l'article 5 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique qui instaure l'obligation pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics d'élaborer un Rapport Social Unique (RSU) ;

Vu l'article 9 bis A de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 ;

Vu l'article 33-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui précise que le Rapport Social Unique est présenté à l'assemblée délibérante, après avis du comité social territorial ;

Vu le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 qui précise que le Rapport Social Unique donne lieu à un débat sur l'évolution des politiques des ressources humaines et un avis du comité social territorial transmis dans son intégralité à l'assemblée délibérante,

Monsieur le Maire expose :

Le Rapport Social Unique dont une synthèse est jointe à la présente délibération a été présenté au Comité Technique qui s'est réuni le 18 novembre 2022. Il fait apparaître les éléments suivants :

- Au 31 décembre 2021, les effectifs de la ville se répartissent comme suit :
 - 738 fonctionnaires
 - 109 contractuels permanents
 - 309 contractuels non permanents

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



- Les effectifs permanents se stabilisent depuis 3 ans, en diminuant sensiblement, sur un niveau légèrement inférieur à 850 agents.
 - 58 % des agents permanents sont des femmes, 42 % des hommes, comme en 2020 ;
 - La filière la plus représentée est la filière technique avec 42 % des agents permanents suivie de la filière animation 19 % et la filière administrative 19 % ;
 - Les cadres d'emploi les plus représentés sont ceux d'adjoints techniques 34 %, d'adjoints d'animation 17 % et d'adjoints administratifs 11 %. La part des agents de catégorie A et B représente 18 %, pourcentage légèrement inférieur aux communes de la même strate de population.

Le rapport social unique 2022 pour l'année 2021 a été présenté au comité technique du 18 novembre 2022, et a recueilli un vote favorable à l'unanimité.

Voici les observations relevées :

- Demande de mesurer la pénibilité des emplois, notamment dans un contexte de hausse de la moyenne d'âge des agents ;
- Demande qu'une attention particulière soit apportée aux motifs de départ des agents (autre que le motif de la retraite), dans un contexte de baisse d'attractivité de la Fonction Publique au niveau national ;
- Suite à l'étude du rapport égalité femmes/hommes en lien avec le RSU, demande d'une vigilance et d'un suivi des situations d'agents féminins à temps non complets du fait des bas niveaux de revenus et de la précarité de leur emploi

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal prend acte de la présentation du Rapport Social Unique et de l'avis rendu par le Comité Technique réuni en séance du 18 novembre 2022.

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Synthèse du Rapport social unique sur l'année 2021

Le Conseil prend acte de la délibération

2022/12-12/8	Mise à jour du règlement du temps de travail	Rapporteur: Véronique PUGAT
--------------	--	--------------------------------

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 7-1 et 57 1° ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, notamment son article 115, -Loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 88-168 du 15 février 1988 pris pour l'application des dispositions du deuxième alinéa du 1° de l'article 57 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 précité et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels, -Circulaire ministérielle du 7 mai 2008, NOR INT/B/08/00106/C relative à l'organisation de la journée solidarité dans la FPT ;
Vu la circulaire ministérielle du 18 janvier 2012 n° NOR MFPP1202031C relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 ;
Vu le protocole général du 04/02/2002 relatif à l'aménagement du temps de travail de la Ville de Valence ;
Vu la délibération 2016/12-19/13 du 19 décembre 2016 modifiant le règlement intérieur du temps de travail ;
Vu la circulaire ministérielle du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les 3 versants de la fonction publique ;
Vu la loi n°2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique, articles 45, 46 et 47 ;
Vu la délibération 2021/03-29/11 du 29 Mars 2021 ajustant le temps de travail,
Vu l'avis du Comité technique en date du 18 novembre 2022,

Monsieur le Maire expose :

La loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique impose aux collectivités la mise en place d'un temps de travail de 1607 heures annuelles pour leurs agents. La Ville de Valence a engagé des négociations en 2020 avec ses organisations syndicales afin de revoir son règlement du temps de travail. Ces discussions ont abouti aux maintiens des jours d'ancienneté et à la pérennisation d'autorisations spéciales d'absences liées aux décès de certains proches. Elles ont également abouti à la suppression des jours de médailles et la journée du Maire.

Deux délibérations présentées en conseil municipal en mars et juin 2021 ont approuvé des éléments.

En septembre 2021 et mars 2022, la préfecture de la Drôme a demandé l'annulation de ces délibérations au Tribunal administratif de Grenoble qui a fait droit à ces demandes.

De nouvelles discussions se sont engagées avec les organisations syndicales qui ont conduit à la nécessité de mettre à jour et de préciser certains points du règlement du temps de travail des agents (présenté en annexe).

Ainsi, il est proposé de préciser les points suivants :

- Le calcul des RTT en fonction des différents protocoles horaires :

L'organisation du temps de travail des services peut se baser sur différents protocoles horaires de 35h à 39h en fonction des contraintes de service public et généreront des RTT forfaitisées selon le protocole horaire de l'agent.

- Protocole 36 heures : 6 jours de RTT soit 43h12mn
- Protocole 36 heures 30 : 9 jours de RTT soit 65h42mn
- Protocole 37 heures : 12 jours de RTT soit 88h48mn
- Protocole 37 heures 30 : 15 jours de RTT soit 112h30mn
- Protocole 38 heures : 18 jours de RTT soit 136h48mn
- Protocole 39 heures : 23 jours de RTT soit 179h24mn

- L'alignement des autorisations spéciales d'absence avec la fonction publique d'Etat ;

- La suppression des jours d'ancienneté.

Il est nécessaire de mettre à jour et préciser le règlement du temps de travail (présenté en annexe) conformément à la réglementation en ce qui concerne :

- Le calcul des RTT en fonction des différents protocoles horaires ;
- L'alignement des autorisations spéciales d'absence avec la fonction publique d'Etat ;

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



- La suppression des jours d'ancienneté.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la modification du règlement du temps de travail de la Ville tel que joint en annexe.

Est joint en annexe de la présente délibération le document suivant :

- Règlement du temps de travail de la Ville modifié

Délibération adoptée à la majorité absolue.

Votant pour : 43

Nicolas DARAGON, Véronique PUGEAT, Franck SOULIGNAC, Annie-Paule TENNERONI, Lionel BRARD, Nathalie ILIOZER, Laurent MONNET, Cécile PAULET, Pierre-Olivier MAHAUX, Kérha AMIRI, Franck DIRATZONIAN-DAUMAS, Marie-Françoise PASCAL, Sylvain FAURIEL, Renaud POUTOT, Georges RASTKLAN, Martine PERALDE, Dominique REYNAUD, Marie-José SEGUIN, Anne JUNG, Nancie MASSIN, Louis PENOT, Laurence DALLARD, Claude CALANDRE, Jean-Luc CHAUMONT, Michèle RAVELLI, Bruno CHAFFOIS, Virginie RIOLI, Virginie THIBAudeau, Morgane SAILLOUR, Mactar SENE, Thomas BLACHE, Gayanéé MARKARIAN, Adem BENCHELLOUG, Déborah REYNAUD, Alexandre DESPESSE, Marie BALSAN, Annie ROCHE, Manon BELDA, Adeline TERRAIL, Céline LUCAS, Christophe CLET, Elise LAURENT, Julien MUTELET

Votant contre : 5

Jean-François GALLAND, Malika KARA LAOUAR, Florent MEJEAN, Jimmy LEVACHER, Bruno CASARI

2022/12-12/9	Mise à jour de la charte pour le télétravail	Rapporteur: Véronique PUGEAT
--------------	--	---------------------------------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012, relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, notamment l'article 133 ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et son article 49, qui prévoit le recours au télétravail ponctuel dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'article 2 du décret n° 2016-151 du 11 février 2016, pris pour l'application de l'article 133 de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012, modifié par le décret n° 2020-524 du 5 mai 2020 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

Vu le décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 portant création d'une allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats ;

Vu le décret n° 2021-1725 du 21 décembre 2021 modifiant les conditions de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

Vu l'accord national du 13 juillet 2021 relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique des agents publics et des magistrats ;

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Vu la délibération du 6 juillet 2020 qui précisait les modalités de mise en œuvre de la charte du télétravail actuelle ;
Vu l'avis du Comité Technique en date du 18 novembre 2022,

Monsieur le Maire expose :

Le télétravail, instauré par la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 dans la fonction publique et le décret n°2016-151 du 11 février 2016 modifié par décret le 5 mai 2020 déterminant ses conditions d'exercice, désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

Mis en place depuis le 1er septembre 2017, la Ville de Valence s'est engagée en faveur du télétravail, au bénéfice de ses collaborateurs, et a ouvert ce mode d'organisation du travail aux agents éligibles et volontaires en étendant chaque année son usage et ses modalités, repris dans la présente charte annexée.

Considérant que la précédente charte, applicable au 1er septembre 2020, devait être actualisée, des modifications ont été apportées à son contenu. De manière globale, ces modifications portent sur :

- Des ajouts liés à l'évolution de la réglementation (accord national du 13 juillet 2021, décret du 26 août 2021, etc.) ;
- Des modifications liées à la procédure de demande du télétravail (fin des campagnes de recensement, candidatures possibles au télétravail toute l'année, gestion du télétravail via des logiciels métiers) ;
- Des modifications liées au cadre et à l'organisation du télétravail (ajout de la notion de tiers-lieux appartenant à la Ville de Valence ou à Valence Romans Agglo, critères liés à la disponibilité du matériel et à l'espace dédié du télétravailleur, prise en considération des spécificités et contraintes de chaque direction, assouplissement du cadre du télétravail, etc.).

En conséquence, et après consultation de ses commissions compétentes, il est demandé au conseil municipal :

- D'approuver les modifications apportées à la charte du télétravail présentées ci-dessus et en annexe, à compter du 1er janvier 2023, pour les agents de la Ville de Valence.

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Charte mise à jour du télétravail de la Ville de Valence

Délibération adoptée à la majorité absolue.

Votant pour : 42

Nicolas DARAGON, Véronique PUGEAT, Franck SOULIGNAC, Annie-Paule TENNERONI, Lionel BRARD, Nathalie ILIOZER, Laurent MONNET, Cécile PAULET, Pierre-Olivier MAHAUX, Kérha AMIRI, Franck DIRATZONIAN-DAUMAS, Marie-Françoise PASCAL, Sylvain FAURIEL, Renaud POUTOT, Georges RASTKLAN, Martine PERALDE, Dominique REYNAUD, Marie-José SEGUIN, Anne JUNG, Nancie MASSIN, Louis PENOT, Laurence DALLARD, Claude CALANDRE, Jean-Luc CHAUMONT, Michèle RAVELLI, Bruno CHAFFOIS, Virginie RIOLI, Virginie THIBAudeau, Morgane SAILLOUR, Mactar SENE, Thomas BLACHE, Gayané MARKARIAN, Adem BENCHELLOUG, Déborah REYNAUD, Alexandre DESPESSE, Marie BALSAN, Manon BELDA, Adeline TERRAIL, Céline LUCAS, Christophe CLET, Elise LAURENT, Julien MUTELET

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Votant contre : 3

Jean-François GALLAND, Malika KARA LAOUAR, Jimmy LEVACHER

S'abstenant : 2

Florent MEJEAN, Bruno CASARI

2022/12-12/10 Tableau des emplois et des effectifs - création et suppressions des emplois permanents	Rapporteur: Véronique PUGEAT
--	---------------------------------

Vu le tableau des emplois et des effectifs adoptés en conseil municipal le 3 octobre 2022 ;
Considérant le besoin en personnel des services municipaux en lien avec les usagers ;
Vu l'avis du comité technique du 18 novembre 2022 ;

Monsieur le Maire expose :

Département Services à la Population

Direction Education Jeunesse

Service Entretien Ménager

Un travail continu est réalisé au sein du service de l'entretien ménager de la Ville de Valence afin d'adapter les postes de travail aux besoins effectifs (poursuite du travail en lien avec la réforme des rythmes scolaires notamment). Pour ce Conseil Municipal, il est demandé le réajustement de 5 temps de postes de travail, donc 5 suppressions, pour 5 créations, équivalentes sur le total à une suppression de 25.58 heures (détail ci-dessous). Il est proposé aussi une création d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet à 6.36h.

Poste 06211_PT à 25h école Vallin, supprimé, au profit création d'un poste à 30.06h

Poste 06727_PT à 17.43h école Michelet, supprimé, au profit création d'un poste à 12.63h

Poste 06034_PT à 21.08h école Romain Rolland, supprimé, au profit création d'un poste à 12.63h

Poste 06189_PT à 24.92h école Pergaud, supprimé, au profit création d'un poste à 28.31h

Poste 06137_PT à 28.58h école Lagrange, supprimé, au profit création d'un poste à 7.80h

- Suppressions de 5 postes à temps incomplet et créations de 6 postes à temps incomplet d'adjoints techniques ou d'animation.

Pôle Socio-Educatif et Service scolaire/périscolaire

Il est demandé de supprimer un poste d'adjoint d'animation, réparti sur l'ALP Bayet Maternelle et la MPT du Polygone, poste à temps incomplet à 22.62h, et d'en créer un nouveau à 32.52h. Les 264 heures annuelles créées seront affectées à de l'animation au sein de la MPT du Polygone.

- Suppression / création d'un poste d'adjoint d'animation à temps incomplet

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Afin de procéder à une régularisation du tableau des emplois, il est proposé de supprimer le poste de Référent Petite Enfance de la MPT du Polygone, qui est actuellement adjoint d'animation à 26.99h hebdomadaires, et de créer un poste à temps complet au même grade. Les missions étant équivalentes à un temps plein.

- Suppression d'un poste d'adjoint d'animation à temps incomplet et création d'un poste à temps complet, même grade.

Direction Education Jeunesse et CCAS

La mission d'accompagnement des 16-18 ans dans le cadre du Service de Réussite Educative est aujourd'hui gérée côté Ville de Valence avec un ETP d'Assistant Socio-Educatif créé. Pour davantage de lisibilité et de cohérence il est proposé de supprimer ce poste côté Ville de Valence. Ce poste sera créé côté CCAS qui assure le portage du dispositif.

- Suppression d'un poste d'assistant socio-éducatif à temps complet.

Département Attractivité et Proximité

Direction Sécurité et Police de Proximité

La Direction de la Sécurité et de la Police de Proximité (DSPP) a été profondément restructurée en mars 2021. Les 18 derniers mois ont permis d'éprouver cette nouvelle organisation et de confirmer ses bénéfices sur le plan opérationnel, mais aussi humain. Il est demandé de poursuivre ce travail, notamment sur la Division Opérationnelle en créant un poste de chef d'état-major qui assurera des missions de centralisation, de supervision et de suivi au sein de cette Division Opérationnelle.

- Création d'un poste de catégorie B de chef de service de Police Municipale, et en contrepartie suppression d'un poste de catégorie C de gardien de police.

La Brigade Verte, créée en 2020, a été dotée de 2 policiers municipaux et de 2 ASVP. Afin de respecter la circulaire du Ministre de l'Intérieur du 28/04/2017, qui interdit les patrouilles communes d'ASVP et de policiers, la brigade s'est dotée de deux véhicules distincts et d'une organisation du service duale, avec un roulement d'ASVP d'un côté et de policiers de l'autre. En cas d'absence d'un agent, la brigade se retrouve immédiatement paralysée. Par conséquent et de manière à remédier à ses difficultés de fonctionnement, il est proposé de doter la Brigade Verte de 3 effectifs de la filière police municipale (rattachés au même roulement).

- Suppression d'un poste d'ASVP, adjoint administratif à temps plein, au profit de la création d'un poste de gardien de police à temps complet. Et suppression d'un second poste d'ASVP, adjoint administratif à temps plein.

Direction Aménagement et Urbanisme

La Direction de l'Aménagement Urbain a pour objectif d'améliorer sa qualité d'accueil et de renseignement des usagers, notamment en perspective des travaux d'envergure sur le centre-ville. L'équipe des chefs de projets est également de plus en plus mobilisée sur des secteurs d'ensemble, pour lesquels un volet de concertation / communication / appui administratif est primordial. Cela suppose un appui structuré et dédié. A cela s'ajoute l'opération Façades qui prend de l'ampleur et suppose de renseigner et informer davantage les Valentinois.

- Création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet de chargé d'accueil en urbanisme et projets à la Maison du Projet centre-ville.
- Il est aussi demandé la création d'un poste d'adjoint administratif pour régulariser le tableau des emplois.

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Département Cadre de Vie

- **Direction de l'Espace Public**

Service Espaces Verts et Nature en Ville

Avec l'élargissement de son périmètre et de ses compétences, l'administration de l'EPCI est de plus en plus confrontée à la nécessité, d'une part d'aménager et de gérer les extérieurs des bâtiments et équipements communautaires, et d'autre part de gérer les arbres et espaces verts des zones économiques avec une expertise en aménagement paysager et biodiversité. La Ville de Valence bénéficiant d'un service compétent en Arbres, Nature en Ville et aménagements paysagers, le choix a été fait de créer un service commun entre ces deux collectivités, Ville de Valence et Valence Romans Agglo. Ce service commun rassemblera des agents des unités maîtrise d'ouvrage, écologie urbaine – espaces naturels et implication citoyenne, et maintenance externalisée.

- Les postes mutualisés avec Valence Romans Agglo sont ainsi supprimés :

Suppressions de 3 postes d'ingénieur à temps complets

Suppressions de 5 postes de technicien à temps complets

Suppressions de 2 postes d'agents de maîtrise à temps complets

Suppressions de 3 postes d'adjoints techniques à temps complets

Suppressions de 2 postes de contrat de projet, un ingénieur et un technicien.

L'ensemble de ces décisions, impacte le tableau des emplois comme suit :

- Solde emplois permanents en nombre : 14 suppressions de postes en nombre
- Dont une suppression de poste de contrat de projet ingénieur et une suppression de poste de contrat de projet technicien (postes non permanents)
- Solde en ETP sur la totalité des créations et suppressions : -14.74 ETP.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide de :

- D'approuver les créations et suppressions d'emplois susvisées ;
- De valider le tableau des emplois permanents ;
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023.

Est annexé à la présente délibération :

- Tableau des emplois permanents

Délibération adoptée à la majorité absolue.

Votant pour : 42

Nicolas DARAGON, Véronique PUGEAT, Franck SOULIGNAC, Annie-Paule TENNERONI, Lionel BRARD, Nathalie ILIOZER, Laurent MONNET, Cécile PAULET, Pierre-Olivier MAHAUX, Kérha AMIRI, Franck DIRATZONIAN-DAUMAS, Marie-Françoise PASCAL, Sylvain FAURIEL, Renaud POUTOT, Georges RASTKLAN, Martine PERALDE, Dominique REYNAUD, Marie-José SEGUIN, Anne JUNG, Nancie MASSIN, Louis PENOT, Laurence DALLARD, Claude CALANDRE, Jean-Luc CHAUMONT,

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Michèle RAVELLI, Bruno CHAFFOIS, Virginie RIOLI, Virginie THIBAUDEAU, Morgane SAILLOUR, Mactar SENE, Thomas BLACHE, Gayané MARKARIAN, Adem BENCHELLOUG, Déborah REYNAUD, Alexandre DESPESSE, Marie BALSAN, Manon BELDA, Adeline TERRAIL, Céline LUCAS, Christophe CLET, Elise LAURENT, Julien MUTELET

Votant contre : 3

Jean-François GALLAND, Malika KARA LAOUAR, Jimmy LEVACHER

S'abstenant : 3

Annie ROCHE, Florent MEJEAN, Bruno CASARI

2022/12-12/11	Création d'emplois saisonniers non permanents	Rapporteur: Véronique PUGEAT
---------------	---	---------------------------------

Vu le Code général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu l'article L332-23-1° du Code général de la Fonction Publique relative au statut de la fonction publique territoriale autorisant à recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activités ou à un accroissement saisonnier d'activités ;

Vu le tableau des Emplois et des Effectifs adopté par le Conseil Municipal du 3 octobre 2022,

Considérant le besoin en personnel saisonnier et renfort des services municipaux,

Vu l'avis du Comité Technique du 18 novembre 2022,

Monsieur le Maire expose :

Comme chaque année, certains services de la Ville de Valence ont des besoins saisonniers en matière de personnel et il est alors nécessaire de renforcer leurs effectifs.

En effet, durant les périodes de congés scolaires et afin d'assurer des tâches occasionnelles de courte durée telles que manifestations exceptionnelles, missions spécifiques ou surcroît d'activité, il est nécessaire de renforcer les effectifs de certains services.

Ces créations de postes pour des emplois saisonniers portent sur des missions d'accueil et d'administration, de surveillance (Festival, Musée), de transport et logistique, d'animation pour les Centres de Loisirs, de continuité de la prise en charge de personnes dépendantes, de sensibilisation à l'ambrosie et au moustique-tigre, d'arrosage des arbres et de propreté urbaine.

Ainsi il est proposé la création de 111 emplois répartis comme suit :

Directions	Grade des saisonniers	Nombre de postes	Date création du poste	Date suppression du poste
Direction Sports Culture Événementiels et Vie Associative	Adjoint technique Festival	33	01/06/2023	31/08/2023
	Agent de maîtrise Festival	2	01/06/2023	31/08/2023

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



	Adjoint Technique Logistique	8	01/05/2023	30/09/2023
Espaces Verts	Adjoint Technique	2	01/05/2023	30/09/2023
Direction Santé Publique	Adjoint Technique	1	01/07/2023	30/09/2023
Musée	Adjoint technique	4	01/06/2023	31/08/2023
Propreté Urbaine	Adjoint technique	10	01/01/2023	31/12/2023
Direction Education Jeunesse	Adjoint Administratif	1	01/07/2022	31/10/2022
	Adjoint animation CEE	50	01/01/2023	31/12/2023

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la création de 111 emplois saisonniers 2023 ;
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023.

Délibération adoptée à la majorité absolue.

Votant pour : 42

Nicolas DARAGON, Véronique PUGEAT, Franck SOULIGNAC, Annie-Paule TENNERONI, Lionel BRARD, Nathalie ILIOZER, Laurent MONNET, Cécile PAULET, Pierre-Olivier MAHAUX, Kérha AMIRI, Franck DIRATZONIAN-DAUMAS, Marie-Françoise PASCAL, Sylvain FAURIEL, Renaud POUTOT, Georges RASTKLAN, Martine PERALDE, Dominique REYNAUD, Marie-José SEGUIN, Anne JUNG, Nancie MASSIN, Louis PENOT, Laurence DALLARD, Claude CALANDRE, Jean-Luc CHAUMONT, Michèle RAVELLI, Bruno CHAFFOIS, Virginie RIOLI, Virginie THIBAudeau, Morgane SAILLOUR, Mactar SENE, Thomas BLACHE, Gayané MARKARIAN, Adem BENCHELLOUG, Déborah REYNAUD, Alexandre DESPESSE, Marie BALSAN, Manon BELDA, Adeline TERRAIL, Céline LUCAS, Christophe CLET, Elise LAURENT, Julien MUTELET

Votant contre : 6

Annie ROCHE, Jean-François GALLAND, Malika KARA LAOUAR, Florent MEJEAN, Jimmy LEVACHER, Bruno CASARI

2022/12-12/12	PIPES - Objectif et résultat	Rapporteur: Véronique PUGEAT
---------------	------------------------------	---------------------------------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n° 2010-716 du 29 juin 2010 portant application de l'article 76-1 de la Loi n° 84-53 ;

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Vu le décret n° 2012-624 du 3 mai 2012 pris en application de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et fixant les modalités et les limites de la prime d'intéressement à la performance collective des services dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 2012-625 du 3 mai 2012 fixant le plafond annuel de la prime d'intéressement à la performance collective des services dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu la délibération du conseil municipal du 21 décembre 2015 instaurant la prime d'intéressement à la performance collective des services à la Ville de Valence ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 18 novembre 2022,

Monsieur le Maire expose :

La Prime d'Intéressement à la Performance Collective des Services (PIPICS) a été instaurée début 2016 à la Ville de Valence et au CCAS.

Le but de la PIPICS est de reconnaître l'atteinte d'objectifs qui peuvent être des objectifs généraux ou des objectifs pouvant être fixés sur un périmètre plus restreint (par exemple, un service).

Jusqu'à présent, l'objectif à atteindre était le respect de la convention passée avec l'Etat à savoir : croissance des charges de fonctionnement limitée à 1,2% d'augmentation.

Or, face à l'impossibilité de tenir les objectifs de 1.2% d'évolution des charges de fonctionnement avec notamment l'augmentation des coûts de l'énergie, il est proposé de remplacer cet indicateur. Il s'agit de mesurer le travail accompli par la municipalité par le biais du questionnaire de satisfaction réalisé tous les ans auprès de 600 personnes majeures représentatives de la population.

La PIPICS, soit 300€, sera versée si le taux de satisfaction de l'année de référence est d'au moins 50%.

Par ailleurs, le montant versé sera corrélé à l'absentéisme de l'année de référence. Les absences prises en compte seront les absences pour raisons de santé, exceptées celles liées à la maternité, à la paternité et aux accidents du travail. Les absences pour exclusion temporaire seront également prises en compte.

Une dégressivité sera appliquée dès le huitième jour d'absence à hauteur de cinq euros par jour d'absence et ce jusqu'à un plancher de 150 €, afin de garantir une notion de solidarité.

Il est rappelé que le montant de la PIPICS est proratisé au temps de travail.

Lors d'un Conseil Municipal du premier semestre 2023, il sera présenté l'atteinte ou non de l'objectif et le montant à verser en juin 2023.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- De fixer un nouvel objectif à atteindre pour le versement de la PIPICS et un nouvel indicateur comme énoncé ci-avant ;
- D'adopter les nouvelles modalités d'attribution de la PIPICS telles que décrites ci-avant ;
- De dire que le versement de la prime 2022 interviendra en juin 2023.

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Délibération adoptée à la majorité absolue.

Votant pour : 42

Nicolas DARAGON, Véronique PUGEAT, Franck SOULIGNAC, Annie-Paule TENNERONI, Lionel BRARD, Nathalie ILIOZER, Laurent MONNET, Cécile PAULET, Pierre-Olivier MAHAUX, Kérha AMIRI, Franck DIRATZONIAN-DAUMAS, Marie-Françoise PASCAL, Sylvain FAURIEL, Renaud POUTOT, Georges RASTKLAN, Martine PERALDE, Dominique REYNAUD, Marie-José SEGUIN, Anne JUNG, Nancie MASSIN, Louis PENOT, Laurence DALLARD, Claude CALANDRE, Jean-Luc CHAUMONT, Michèle RAVELLI, Bruno CHAFFOIS, Virginie RIOLI, Virginie THIBAUDEAU, Morgane SAILLOUR, Mactar SENE, Thomas BLACHE, Gayané MARKARIAN, Adem BENCHELLOUG, Déborah REYNAUD, Alexandre DESPESE, Marie BALSAN, Manon BELDA, Adeline TERRAIL, Céline LUCAS, Christophe CLET, Elise LAURENT, Julien MUTELET

Votant contre : 6

Annie ROCHE, Jean-François GALLAND, Malika KARA LAOUAR, Florent MEJEAN, Jimmy LEVACHER, Bruno CASARI

2022/12-12/13 Convention de mise à disposition de service entre Valence Romans Déplacements et la Ville de Valence	Rapporteur: Véronique PUGEAT
--	---------------------------------

Monsieur le Maire expose :

La Communauté d'Agglomération Valence Romans Sud Rhône Alpes, devenue Valence Romans Agglo, a délégué sa compétence transports-mobilité au Syndicat Mixte Valence Romans Déplacements (VRD). Celui-ci, exerce ses missions d'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) sur un territoire couvrant 67 communes, dont la Ville de Valence. Une recherche de mutualisation a été travaillée depuis 2014 entre VRD et la Ville de Valence, qui s'est traduite par une convention de mise à disposition de service par VRD au profit de la Ville en matière de mobilité. Cette assistance représente actuellement 40% d'un poste de catégorie A (soit 0,4 ETP) principalement dans les domaines suivants :

- Délégation de Service Public (DSP) de stationnement (Q PARK)
- Expertise technique relative aux arrêtés réglementant la circulation et le stationnement.
- Accompagnement relatif à la politique de stationnement.
- Instruction des permis de construire pour les thématiques déplacements / stationnement.

La convention précédemment approuvée par le Conseil Municipal prend fin le 31 décembre 2022, et il vous est proposé de reconduire cet accord d'assistance dans les domaines du stationnement, de la circulation et des déplacements.

Aussi, il vous est proposé d'approuver que VRD mette à disposition de la Ville de Valence une assistance représentant 40% d'un poste de catégorie A (soit 0,4 ETP), à compter du 1er janvier 2023, pour une durée de 2 ans et pour un montant annuel forfaitaire de 15 000€.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la Convention de mise à disposition de service entre Valence Romans Déplacements et la ville de Valence, qui entrera en vigueur le 1er janvier 2023 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention.

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Convention de mise à disposition de service entre Valence Romans Déplacement et la ville de Valence.

Monsieur Jean-François GALLAND a quitté la salle.

Délibération adoptée à l'unanimité.

S'abstenant : 1

Jimmy LEVACHER

Délibérations Service à la population – Culture – Sports – Education

2022/12-12/14 Renouvellement de la convention de mise à disposition de personnels de la ville de Valence à Valence Romans Agglo pour des missions de suivi de salubrité et de santé publiques	Rapporteur: Véronique PUGEAT
--	---------------------------------

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5211-4-1 ; L.5215-27 et L.5216-7-1 ; Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Monsieur le Maire expose :

La loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014, dite loi MAPTAM, permet de renforcer la collaboration entre les communes et les structures intercommunales.

C'est dans ce cadre que par délibération du 15 décembre 2014 une convention de mise à disposition de services a été approuvée par le Conseil Municipal, pour la gestion des animaux errants, la lutte contre les nuisances sonores dans l'environnement, la lutte contre l'ambroisie, la surveillance de la qualité de l'air et des rayonnements ionisants (radioactivité).

En effet, pour mener à bien ces missions, Valence Romans Agglo doit pouvoir s'appuyer sur un service de la ville de Valence, la Direction Santé Publique, qui possède les compétences administratives, techniques et juridiques nécessaires, en l'occurrence sur le médecin directeur, la responsable du service Santé Environnement et deux inspecteurs de salubrité qui sont ainsi partiellement mis à la disposition de Valence Romans Agglo.

Par délibération du 16 décembre 2019, cette convention a fait l'objet d'un renouvellement pour une durée de 3 ans. Il est présentement proposé d'accepter un renouvellement de la convention de mise à disposition du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2025.

Selon les termes de la convention, Valence Romans Agglo s'engage à rembourser les coûts de personnel, charges comprises, des agents mis à sa disposition augmentés d'une quote-part de 15% appliquée aux coûts de personnel.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la convention de mise à disposition de personnels de la ville de Valence au profit de Valence Romans Agglo pour des missions de suivi de salubrité et de santé publiques, telle qu'annexée à la présente délibération ;

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention et tout document s'y rapportant ;
- D'imputer les recettes correspondantes au budget principal des années 2023, 2024 et 2025.

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Convention de mise à disposition de personnels de la ville de Valence au profit de Valence Romans Agglo pour des missions de suivi de salubrité et de santé publiques

Monsieur Jean-François GALLAND a quitté la salle.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibérations Administration générale – Finances

2022/12-12/15	Logements de fonctions - Mise à jour	Rapporteur: Véronique PUGÉAT
---------------	--------------------------------------	---------------------------------

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du code des communes ;
Vu le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement ;
Vu la délibération du 14 décembre 2020 relative aux logements de fonction,
Vu l'avis des Comités Techniques des 20 septembre et 3 octobre 2022,

Monsieur le Maire expose :

Certains agents de la Ville disposent de logements de fonction afin d'assurer des missions de surveillance et d'entretien des équipements dont ils sont les gardiens.

L'organe délibérant des collectivités territoriales et de leurs établissements publics a compétence pour établir la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué, gratuitement ou moyennant redevance, en raison notamment des contraintes liées à leur exercice.

Il convient par conséquent, pour apprécier les contraintes liées à un emploi et déterminer ainsi le caractère gratuit ou onéreux de la concession de logement, de se référer notamment à la distinction entre "concession de logement par nécessité absolue de service" et « convention d'occupation précaire avec astreinte » posée par le code général de la propriété des personnes publiques.

- Il y a ainsi nécessité absolue de service lorsque l'agent ne peut accomplir normalement son service, notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité, sans être logé sur son lieu de travail ou à proximité immédiate, entraînant ainsi la gratuité du logement.

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



- Une « convention d'occupation précaire avec astreinte » peut être accordée à l'agent qui, tenu d'accomplir un service d'astreinte, ne remplit pas les conditions ouvrant droit à la concession d'un logement par nécessité absolue de service. Le logement est attribué moyennant redevance égale à 50% de la valeur locative réelle des locaux occupés.

Par délibération du 14 décembre 2020, la Ville de Valence a listé 6 emplois emportant logement de fonctions, tous en Occupation précaire avec astreinte :

- Gardien de la MPT du Plan
- Gardien de l'école Rigaud
- Gardien de l'école Michelet
- Gardien du complexe sportif Colette Besson
- Gardien MVA Bachelard
- Gardien de la MPT du Polygone

Cette liste doit être mise à jour suite à une évolution des missions de deux postes.

La liste des emplois emportant logement de fonction est ainsi définie :

- Occupation précaire avec astreinte :

- Gardien du Plan : MPT, école Brossolette, école Vallès ;
- Gardien de Fontbarlettes : MPT, école Rigaud, école Vallin et salle A Maison des syndicats ;
- Gardien du Polygone : MPT, annexe 11 novembre, Guynemer et école Bayet maternelle et élémentaire ;
- Gardien du complexe sportif Colette Besson ;
- Gardien MVA Bachelard.

En conséquence, et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver les modifications apportées à la liste des emplois emportant logement de fonctions et des modalités associées ;
- D'autoriser et de mandater le Maire ou son représentant habilité à signer, au nom et pour le compte de la collectivité toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'application de la présente délibération ;
- De dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Monsieur Jean-François GALLAND a quitté la salle.

Délibération adoptée à la majorité absolue.

Votant pour : 42

Nicolas DARAGON, Véronique PUGEAT, Franck SOULIGNAC, Annie-Paule TENNERONI, Lionel BRARD, Nathalie ILIOZER, Laurent MONNET, Cécile PAULET, Pierre-Olivier MAHAUX, Kérha AMIRI, Franck DIRATZONIAN-DAUMAS, Marie-Françoise PASCAL, Sylvain FAURIEL, Renaud POUTOT, Georges RASTKLAN, Martine PERALDE, Dominique REYNAUD, Marie-José SEGUIN, Anne JUNG, Nancie MASSIN, Louis PENOT, Laurence DALLARD, Claude CALANDRE, Jean-Luc CHAUMONT, Michèle RAVELLI, Bruno CHAFFOIS, Virginie RIOLI, Virginie THIBAudeau, Morgane SAILLOUR, Mactar SENE, Thomas BLACHE, Gayané MARKARIAN, Adem BENCHELLOUG, Déborah REYNAUD, Alexandre DESPESSE, Marie BALSAN,

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Manon BELDA, Adeline TERRAIL, Céline LUCAS, Christophe CLET, Elise LAURENT, Julien MUTELET

Votant contre : 1
Jimmy LEVACHER

S'abstenant : 3
Annie ROCHE, Florent MEJEAN, Bruno CASARI

2022/12-12/16 Convention d'objectifs et de moyens entre le Groupement d'Entraide et la Ville de Valence	Rapporteur: Véronique PUGEAT
---	---------------------------------

Vu les lois n°92-125 du 6 février 1992 et 93.122 du 29 janvier 1993 relatives à l'organisation des relations entre les collectivités locales et les associations ;
Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, notamment, son article 10, imposant un conventionnement au-delà d'un seuil de subvention et fixant les règles d'information du public ;
Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001, précisant les seuils financiers rendant obligatoires la formalisation d'une convention ;
Vu la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, modifié par la loi du 2 février 2007 ;
Vu la convention entre le Ville et le Groupement d'Entraide adoptée par le Conseil Municipal du 24 juin 2019 ;
Vu la convention de mise à disposition de personnel ;
Vu les avenants de reconduction de la convention jusqu'au 31 décembre 2022.

Monsieur le Maire expose :

L'article 9 de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, modifié par la loi du 2 février 2007, dessine les contours de l'action sociale. Celle-ci « vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles ».

Les prestations versées aux agents au titre de l'action sociale peuvent être individuelles ou collectives.

Cette disposition précise que « sous réserve des dispositions propres à chaque prestation, le bénéfice de l'action sociale implique une participation du bénéficiaire à la dépense engagée.

Cette participation tient compte, sauf exception, du revenu du bénéficiaire et de sa situation familiale ».

Les collectivités territoriales sont dans l'obligation d'offrir à leurs personnels des prestations d'action sociale.

La collectivité a confié la mise en œuvre de l'action sociale de ses agents à l'action du Groupement d'Entr'aide des Employés Municipaux (GE), avec lequel la Ville de Valence conventionne depuis de nombreuses années sur les actions sociales à développer en faveur des agents de la Ville.

Le Groupement d'Entr'aide des employés municipaux de la Ville de Valence, créé en 1943, est une association à but non lucratif qui a pour mission d'organiser des activités à caractère social et de loisirs à destination des agents municipaux.

Il organise ses activités en complémentarité avec l'action sociale collective, notamment dans les domaines des œuvres sociales, des loisirs et de l'action culturelle, ainsi qu'en matière éducative pour les enfants et les adolescents.

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Le cadre de coopération entre l'association et la collectivité a été défini dans une convention d'objectifs et de moyens pour une durée de trois ans (du 1er juillet 2019 au 30 juin 2022), adoptée au Conseil Municipal du 24 juin 2019), et un avenant a été pris prolongeant la convention jusqu'au 31 décembre 2022.

Cette convention arrivant à échéance, il convient d'en établir une autre pour la période de 2023 à 2025.

Cette convention d'objectifs et de moyens détermine les engagements de l'association en contrepartie de l'ensemble des moyens mis à sa disposition par la collectivité en termes humains, matériels et financiers, pour une période de trois ans (du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2025).

L'association s'engage notamment à mener des actions dans le domaine des œuvres sociales, notamment par l'attribution d'allocations (mariage, naissance, ...), de réductions tarifaires, mais aussi en matière éducative (tirelire enfants), de loisirs et d'action culturelle (voyages, journées familiales, activités sportives, Arbre de Noël, billetterie, ...).

Afin de permettre au GE de réaliser au mieux ses missions, le Ville de Valence met à sa disposition :

- Des moyens humains : mise à disposition d'un agent titulaire (catégorie C) à temps complet ; décharges horaires pour les membres du Conseil d'Administration ;
- Des moyens matériels : mise à disposition de locaux situés au Centre Gare Ville (CGV) – 50, rue Denis Papin ;
- Des moyens financiers : versement d'une subvention annuelle de fonctionnement selon les modalités suivantes :
 - Au 31 janvier : 60% de la subvention de fonctionnement et de la mise à disposition du personnel
 - Au 30 septembre : le reliquat de la subvention de fonctionnement et de la mise à disposition du personnel.

La subvention pour l'année 2023 est fixée à 44 000 € maximum. A ce montant, s'ajoute le coût réel annuel de mise à disposition d'un agent de catégorie C à temps complet. Le montant annuel de la subvention versé par la collectivité pourra ainsi faire l'objet d'un ajustement l'année suivante (N+1) en fonction des coûts réels salariaux.

En contrepartie, le GE s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires à l'accomplissement des activités prévues. Il fournira à la ville de Valence le bilan d'activité et le compte de résultat de l'exercice écoulé ainsi que le budget prévisionnel de l'année pour laquelle la subvention est sollicitée.

Un bilan d'évaluation des actions de l'année précédente sera réalisé dans le courant du premier trimestre de l'année en cours.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la mise à disposition au Groupement d'Entraide d'un agent de catégorie C à temps plein ;
- D'approuver les termes de la convention d'objectifs et de moyens avec le Groupement d'entraide ci-annexée ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à les signer.

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



- Convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Valence et le Groupement d'Entraide des employés municipaux,

Monsieur Bruno CHAFFOIS a quitté la salle.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibérations Urbanisme – Aménagement – Travaux

2022/12-12/17 Modalités financières - Travaux enfouissements électriques et téléphoniques sous maîtrise d'ouvrage Territoire d'Energie Drôme SDED - Rue Châteauvert	Rapporteur: Laurent MONNET
--	-------------------------------

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre du projet de requalification de la rue Châteauvert, la Ville de Valence interviendra entre 2023 et 2025 pour les travaux de revêtements de voirie. Dans le cadre de cette opération, il sera procédé à un enfouissement des traversées aériennes du réseau de distribution publique d'électricité.

Les caractéristiques financières du projet sont les suivantes :

1 - Enfouissement des réseaux électriques sur 2 années :

Subvention de la commune à hauteur de :
35% de 0 à 150 000 € HT de travaux / an
100% au-delà de 150 000 € HT/ an

<u>Dépense prévisionnelle totale sur 2 ans :</u>	362 324.59 € HT
- Financement mobilisé par Drôme-SDED	195 000.00 € HT
- Subvention communale :	167 324.59 € HT

2- Enfouissement des réseaux téléphoniques :

Subvention de la commune à hauteur de 80%

<u>Dépense prévisionnelle :</u>	60 163.60 € HT
- Financement mobilisé par Drôme-SDED	12 032.72 € HT
- Subvention communale :	48 130.88 € HT

Soit une participation financière totale de la commune de Valence de 215 455.47 € HT sur un montant total de travaux de 422 488.19 € HT.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



- D'approuver le projet établi par Territoire d'Energie Drôme-SDED, maître d'ouvrage de l'opération, conformément à ses statuts, et à la convention de concession entre Territoire d'Energie Drôme-SDED et ENEDIS ;
- D'approuver le plan de financement ci-dessus détaillé ;
- De financer comme suit la part communale : chapitre 204 ; « Subvention d'équipement aux établissements publics » ;
- D'autoriser le Maire ou à son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Devis travaux d'enfouissement des réseaux

Monsieur Bruno CHAFFOIS a quitté la salle.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2022/12-12/18 Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage de Valence Romans Agglo à la Ville de Valence pour les études et travaux d'aménagement d'un carrefour au sud de la zone commerciale des Couleures	Rapporteur: Laurent MONNET
--	-------------------------------

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique et notamment son article L.2422-12 ;

Monsieur le Maire expose :

La Ville de Valence prévoit la création d'un axe modes actifs le long de la route de Romans avec la réalisation d'un carrefour de connexion des chemins du Pan et des Couleures, situé au sud de la zone commerciale des Couleures (voirie communautaire),

Valence Romans Agglo souhaite transférer la maîtrise d'ouvrage des études et des travaux pour l'aménagement de ce carrefour sur la zone commerciale des Couleures à la Ville de Valence.

Il s'avère nécessaire de signer une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre Valence Romans Agglo et la Ville de Valence, pour lesdits travaux, en vue de définir les conditions financières et d'organisation de cette maîtrise d'ouvrage.

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre Valence Romans Agglo et la Ville de Valence pour les travaux d'aménagement d'un carrefour au sud de la zone commerciale des Couleures pour un montant estimatif de 455 000 €TTC ;
-

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à poursuivre toutes formalités et à signer tous documents nécessaires à la réalisation de ces opérations, dont la convention susmentionnée.

Est annexée à la présente délibération le document suivant :

- Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement d'un carrefour au sud de la zone commerciale des Couleures

Monsieur Bruno CHAFFOIS a quitté la salle.

Délibération adoptée à l'unanimité.

S'abstenant : 1
Annie ROCHE

2022/12-12/19 Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage de Valence Romans Agglo à la Ville de Valence pour les travaux éclairage public et de fibre optique - Rue Emile Augier - Opération Cœur de Ville	Rapporteur: Laurent MONNET
---	-------------------------------

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la commande publique et notamment son article L.2422-12 ;

Monsieur le Maire expose :

La Ville de Valence a programmé la requalification des rues piétonnes Emile Augier et Madier de Montjau.

Ce projet prévoit notamment la création de trois espaces verts nécessitant le dévoiement des réseaux d'éclairage public et de fibre optique.

Considérant la volonté de transférer la maîtrise d'ouvrage des travaux de dévoiement des réseaux d'éclairage public et de fibre optique dans le cadre de la requalification des rues piétonnes Emile Augier et Madier de Montjau de Valence Romans Agglo à la Ville de Valence ;

Considérant la nécessité de signer une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre Valence Romans Agglo et la Ville de Valence, pour lesdits travaux, en vue de définir les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage ;

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre Valence Romans Agglo et la Ville de Valence pour les travaux de dévoiement des réseaux d'éclairage public et de fibre optique dans le cadre de la requalification des rues piétonnes Emile Augier et Madier de Montjau ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à poursuivre toutes formalités et à signer tous documents nécessaires à la réalisation de ces opérations, dont la convention susmentionnée.

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage des travaux de dévoiement des réseaux d'éclairage public et de fibre optique dans le cadre de la requalification des rues piétonnes Emile Augier et Madier de Montjau.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2022/12-12/20	Avenant à la convention opérationnelle avec EPORA - Ilot Châteaouvert	Rapporteur: Franck SOULIGNAC
---------------	---	---------------------------------

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;
Vu le Code de l'Urbanisme ;
Vu le décret n° 98-923 du 14 octobre 1998 modifié ;
Vu la délibération n° 2018/11-06/44 du 6 novembre 2018 portant sur l'approbation de la convention opérationnelle avec EPORA sur l'îlot Châteaouvert ;
Vu la délibération n° 2019/10-07/42 du 7 octobre 2019 portant sur l'actualisation de la convention opérationnelle avec EPORA sur l'îlot Châteaouvert,

Monsieur le Maire expose :

1/ Contexte

L'EPORA est un établissement public foncier d'Etat créé par décret en Conseil d'Etat, qui a vu son périmètre étendu au territoire valentinois depuis fin 2013. C'est un établissement public à caractère industriel et commercial, l'un des dix opérateurs fonciers publics (EPF) d'Etat. Ses missions statutaires sont définies par les articles L.321-1 et suivants du code de l'urbanisme.

La Ville de Valence a déjà conventionné sur divers secteurs de la Ville avec cet établissement, pour des études et de la veille foncière sur les secteurs d'Hugo Provence, du centre-ville, du quartier de Châteaouvert et du secteur de Latour Maubourg.

Lors du conseil municipal du 6 novembre 2018, la collectivité a approuvé une convention opérationnelle sur le site de Châteaouvert afin de formaliser son partenariat avec EPORA et Valence Romans Agglo, au titre de la politique de l'habitat et du renouvellement urbain.

Cette convention tripartite codifiée 26E051 devait permettre à EPORA d'acquérir l'ensemble de l'assiette foncière de ce secteur de projets, de désamianter et de démolir le site pour ensuite vendre ce foncier nu à l'opérateur désigné par la collectivité.

Lors du conseil municipal du 7 octobre 2019, la collectivité a approuvé l'avenant n°1 à la convention opérationnelle permettant à EPORA de redéfinir le bilan opérationnel prévisionnel en cohérence avec les conditions financières souhaitées par Le Contrôleur Général Economique et Financier.

2/ Objet de la présente délibération

Approchant du terme de l'opération foncière, il apparaît nécessaire d'actualiser le bilan financier prévisionnel.

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Ainsi, conformément aux précédents accords entre les parties, la participation définitive d'EPORA a été recalculée de manière à ce que la participation financière des collectivités à l'équilibre de l'opération, concorde avec la valeur de l'apport en nature du foncier réalisé par la Commune.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver l'avenant n°2 à la convention opérationnelle entre la Commune de Valence, la Communauté d'Agglomération Valence Romans Agglo et l'EPORA pour l'îlot Châteauvert ;
- D'autoriser l'EPORA à déposer toutes les demandes d'autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°2 à la convention et tout document nécessaire au bon déroulement de cette opération.

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Avenant n°2 à la convention opérationnelle entre la Commune de Valence, la Communauté d'Agglomération Valence Romans Agglo et l'EPORA pour l'îlot Chateauvert.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2022/12-12/21	Avenant à la convention opérationnelle avec EPORA - Ilot Chauffour	Rapporteur: Franck SOULIGNAC
---------------	--	---------------------------------

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2241-1 ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le décret n° 98-923 du 14 octobre 1998 modifié ;

Vu la délibération n° 2018/11-06/42 du 6 novembre 2018 portant sur l'approbation de la convention opérationnelle de partenariat avec EPORA, pour le traitement de l'îlot Chauffour, en vue de sa cession dans le cadre de l'appel à projet ouvert Valence 2020,

Monsieur le Maire expose :

1/ Contexte

L'EPORA est un établissement public foncier d'Etat, créé par décret en Conseil d'Etat, qui a vu son périmètre étendu au territoire valentinois depuis fin 2013. Il est un établissement public à caractère industriel et commercial ; c'est l'un des dix opérateurs fonciers publics (EPF) d'Etat. Ses missions statutaires sont définies par les articles L.321-1 et suivants du code de l'urbanisme.

La Ville de Valence a déjà conventionné sur divers secteurs de la Ville avec cet établissement, pour des études et de la veille foncière sur les secteurs d'Hugo/Provence, du centre-ville, du quartier de Châteauvert et du secteur de Latour Maubourg.

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Lors du conseil municipal du 6 novembre 2018, la collectivité a approuvé une convention opérationnelle sur le site de Chauffour afin de formaliser son partenariat avec EPORA et Valence Romans Agglo, au titre de la politique de l'habitat et du renouvellement urbain.

Cette convention tripartite, codifiée 26E051, devait permettre à EPORA d'acquérir l'ensemble de l'assiette foncière de ce secteur concerné par les projets, de désamianter et de démolir le site pour ensuite vendre ce foncier nu à l'opérateur désigné par la collectivité.

2/ Objet de la présente délibération

La convention opérationnelle arrivant à échéance au 21 février 2023, il apparaît nécessaire de prolonger cette convention, par avenant, en actualisant le bilan opérationnel prévisionnel précisé par EPORA.

L'avenant, annexé à la présente délibération, expose le bilan opérationnel prévisionnel, pour permettre à EPORA de déterminer les conditions de réalisation du projet de requalification du site, envisagé par la collectivité.

Cet avenant porte notamment sur la prise en compte des frais liés aux fouilles archéologiques et sur une hausse du montant lié à la charge foncière du terrain requalifié.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention opérationnelle entre la Commune de Valence, la Communauté d'Agglomération Valence Romans Agglo et EPORA pour l'îlot Chauffour ;
- D'autoriser EPORA à déposer toutes les demandes d'autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- D'autoriser EPORA à démolir, sur les parcelles visées par cette convention, sous réserve de la délivrance d'un permis de démolir.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention et tout document nécessaire au bon déroulement de cette opération ;

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Avenant n°1 à la convention opérationnelle entre la Commune de Valence, la Communauté d'Agglomération Valence Romans Agglo et EPORA pour l'îlot Chauffour.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Délibérations Administration générale – Finances

2022/12-12/22 Cession à l'EPORA - Ilot Chauffour

Rapporteur:
Franck SOULIGNAC

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2241-1 et suivants ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L.3111-1, L.3211-14 ;
Vu la délibération n°2018/11-06/42 du 6 novembre 2018 permettant d'organiser le partenariat avec l'EPORA pour le traitement du site Chauffour par une convention opérationnelle ;
Vu l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat du 13 mai 2022 ;

Monsieur le Maire expose :

Dans la perspective de la valorisation de son patrimoine foncier et immobilier, la Ville de Valence a lancé fin 2016 un appel à projets sur plusieurs sites propriétés de la Ville, afin d'autoriser la réalisation de projets sur son territoire, répondant néanmoins à la volonté et à l'identité de la Commune.

Le tènement du secteur Chauffour figure parmi ces sites. Il est situé entre la rue Jonchère et la rue du Jeu de Paume, tènement foncier complexe sur lequel se trouve un ensemble d'immeubles constitué de maisons de ville et de bâtiments administratifs, de hauteurs variables allant jusqu'à 18 m. La structure urbaine se caractérise, s'agissant des maisons de ville, par des constructions mitoyennes et dépendantes les unes des autres présentant un linéaire de façade sur rue.

Suite à des échanges avec l'Etablissement public foncier d'Etat (EPORA), il est apparu pertinent de lui confier la démolition du site et sa requalification en foncier nu. La convention opérationnelle a ainsi pour objet de mandater l'EPORA sur le site Chauffour afin qu'il maîtrise le foncier et traite les déconstructions et désamiantages ainsi que toutes les contraintes liées aux fouilles archéologiques, dans l'objectif de céder le site nu à un opérateur désigné par la collectivité.

Au vu des frais de démolition, de désamiantage et des potentiels coûts de fouilles archéologiques, la présente délibération a pour but d'autoriser la cession par la Ville à l'EPORA, au prix de l'euro symbolique, du site Chauffour comprenant les parcelles cadastrées section AC n° 113, 114, 115, 116, 117, 129, 130, 131, 132, 720, 735 et 793, ainsi que de l'autoriser à déposer les autorisations d'urbanisme nécessaires.

Par ailleurs, la cession à l'EPORA des parcelles cadastrées section AC n° 130 et AC n° 793 sera effective dès le constat de leur désaffectation ainsi que de leur déclassement qui interviendront au moment de la démolition du site. Ces parcelles appartenant au domaine public communal constituent une partie de la cour d'école Chauffour pour environ 329.37 m² ainsi qu'un parking payant sous la forme d'abonnements d'environ 850 m².

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la cession par la Ville à EPORA du site identifié sous les parcelles cadastrées section AC n° 113, 114, 115, 116, 117, 129, 130, 131, 132, 720, 735 et 793 à l'EPORA à l'euro symbolique ;
- De céder à l'EPORA les parcelles du domaine public cadastrées section AC n° 130 et AC n° 793 qui constituent un parking et une partie de la cour d'école Chauffour, après constat de leur désaffectation et de leur déclassement qui interviendront au moment de la démolition et du désamiantage du site ;

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



- D'autoriser l'EPORA et le promoteur à déposer les autorisations d'urbanisme nécessaires ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à poursuivre toutes formalités et à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Sont annexés à la présente délibération les documents suivants :

- Plan cadastral du tènement Chauffour
- Plan cadastral des parcelles AC n° 130 et AC n° 793
- Avis des Domaines du 13 mai 2022

Délibération adoptée à l'unanimité.

2022/12-12/23	Autorisation de cession à VALRIM - Ilot Chauffour	Rapporteur: Franck SOULIGNAC
---------------	---	---------------------------------

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2241-1 et suivants ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L.3111-1, L.3211-14 ;
Vu la délibération n°2018/11-06/42 du 6 novembre 2018 permettant d'organiser le partenariat avec l'EPORA pour le traitement du site Chauffour par une convention opérationnelle ;
Vu l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat du 4 novembre 2022 ;

Monsieur le Maire expose :

Dans la perspective de la valorisation de son patrimoine foncier et immobilier, la Ville de Valence a lancé fin 2016 un appel à projets sur plusieurs sites propriétés de la Ville, afin d'autoriser la réalisation de projets sur son territoire, répondant néanmoins à la volonté et à l'identité de la Commune.

Le tènement du secteur Chauffour figure parmi ces sites. Il est situé entre la rue Jonchère et la rue du Jeu de Paume, tènement foncier complexe sur lequel se trouve un ensemble d'immeubles constitué de maisons de ville et de bâtiments administratifs, de hauteurs variables allant jusqu'à 18 m. La structure urbaine se caractérise, s'agissant des maisons de ville, par des constructions mitoyennes et dépendantes les unes des autres présentant un linéaire de façade sur rue.

L'emprise du projet est d'environ 3 200 m². Le tènement supporte aujourd'hui un ensemble de constructions inoccupées pour la plupart et dégradées.

La Ville souhaite aujourd'hui retenir la société VALRIM pour son projet de construction d'un ensemble immobilier comprenant des logements en accession et des espaces paysagers dont la qualité urbaine, architecturale et paysagère, soucieuse d'une bonne intégration dans le quartier, a été démontrée et permettra de revitaliser cette partie du centre historique. Il est donc proposé de désigner la société VALRIM comme porteur du projet de construction de logements sur ce même tènement nu. La Ville mandate en conséquence l'EPORA afin que le site, identifié sous les parcelles cadastrées section AC n° 113, 114, 115, 116, 117, 129, 130, 131, 132, 720, 735 et 793 soit démolit et libre de toutes contraintes liées aux fouilles archéologiques.

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



La présente délibération a pour but d'autoriser l'EPORA à revendre à VALRIM le tènement foncier nu après démolition et désamiantage effectués et libre de toutes contraintes liées aux fouilles archéologiques pour un prix de 910.000 € HT.

En effet, conformément à l'article 14 de la convention opérationnelle n° 26E048, la Ville confie à l'EPORA la capacité de céder directement les biens acquis. Une fois les travaux de démolition et de désamiantage réalisés ainsi que les fouilles archéologiques, au profit de l'opérateur privé retenu sur ce projet par la commune, le prix de cession du tènement s'élève à 910.000 euros HT conformément à l'avis des Domaines. L'application de cette disposition ne pourra être effective qu'après le transfert de propriété de l'ensemble du tènement entre la Ville et l'EPORA.

La cession du tènement nu entre l'EPORA et la société VALRIM pourra intervenir dès que l'EPORA maîtrisera la totalité du foncier.

Il est convenu d'une rétrocession à titre gracieux par le promoteur VALRIM d'une emprise d'environ 200 m² sur les parcelles cadastrées section AC n° 735 et n° 132 afin que la Ville aménage une placette à l'intersection de la Rue Jonchère et de la Rue du Jeu de Paume.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- De désigner la société VALRIM comme porteur du projet de construction sur le tènement nu Chauffour ;
- D'appliquer l'article 14 de la convention opérationnelle « Chauffour » n° 26E048 et d'autoriser l'EPORA à procéder à une cession directe, au prix de 910.000 € HT, du foncier nu correspondant aux parcelles cadastrées section AC n° 113, 114, 115, 116, 117, 129, 130, 131, 132, 720, 735 et 793 d'une superficie totale d'environ 3.200 m², une fois les travaux de démolition et de désamiantage réalisés ainsi que les contraintes liées aux fouilles archéologiques, à l'opérateur privé retenu par la Ville (VALRIM), ou tout autre opérateur qui s'y substituerait avec l'accord préalable de la commune ;
- De dire que cette autorisation ne pourra se réaliser qu'après la vente effective des parcelles cadastrées section AC n° 113, 114, 115, 116, 117, 129, 130, 131, 132, 720, 793 par la Ville au profit de l'EPORA ;
- D'autoriser la rétrocession à titre gracieux avec le promoteur VALRIM d'une emprise d'environ 200 m² sur les parcelles cadastrées section AC n° 735 et n° 132 afin que la Ville aménage une placette ;
- D'autoriser l'EPORA et le promoteur à déposer les autorisations d'urbanisme nécessaires ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à poursuivre toutes formalités et à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Sont annexés à la présente délibération les documents suivants :

- Plan cadastral
- Avis des Domaines du 4 novembre 2022
- Plan cadastral de l'emprise rétrocédée

Délibération adoptée à la majorité absolue.

Votant pour : 47

Nicolas DARAGON, Véronique PUGEAT, Franck SOULIGNAC, Annie-Paule TENNERONI, Lionel BRARD, Nathalie ILIOZER, Laurent MONNET, Cécile PAULET, Pierre-Olivier MAHAUX, Kérha AMIRI, Franck DIRATZONIAN-DAUMAS, Marie-Françoise

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



PASCAL, Sylvain FAURIEL, Renaud POUTOT, Georges RASTKLAN, Martine PERALDE, Dominique REYNAUD, Marie-José SEGUIN, Anne JUNG, Nancie MASSIN, Louis PENOT, Laurence DALLARD, Claude CALANDRE, Jean-Luc CHAUMONT, Michèle RAVELLI, Bruno CHAFFOIS, Virginie RIOLI, Virginie THIBAudeau, Morgane SAILLOUR, Mactar SENE, Thomas BLACHE, Gayané MARKARIAN, Adem BENCHELLOUG, Déborah REYNAUD, Alexandre DESPESSE, Marie BALSAN, Annie ROCHE, Jean-François GALLAND, Malika KARA LAOUAR, Florent MEJEAN, Manon BELDA, Adeline TERRAIL, Jimmy LEVACHER, Céline LUCAS, Christophe CLET, Elise LAURENT, Julien MUTELET

Votant contre : 1
Bruno CASARI

2022/12-12/24	Cession d'une emprise à la SAS AMITEL - secteur Maninet	Rapporteur: Franck SOULIGNAC
---------------	---	---------------------------------

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29 et L.2241-1 et suivants ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L. 3211-14 ;
Vu l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat en date du 7 novembre 2022 ;
Considérant que la Ville de Valence a été sollicitée par le directeur de l'hôtel le Clos Syrah pour réaliser des travaux d'extension ;
Considérant que ce bien relève du domaine public de la commune et qu'il y a lieu de procéder à sa désaffectation et son déclassement ;

Monsieur le Maire expose :

Situé en entrée de ville, le secteur Maninet se développe au gré des opportunités avec des fonctions hétérogènes. La SAS AMITEL représentée par Monsieur Yves RUSPELER, directeur de l'hôtel le Clos Syrah souhaite étendre son activité hôtelière notamment avec la création d'un espace bien être et l'extension du parking de l'hôtel afin de créer plusieurs places de stationnement qui seront enherbées ou poreuses en raison des enjeux de ruissellement présents sur ce secteur et éviter le stationnement intempestif le long du domaine public.

Monsieur RUSPELER s'est rapproché de la Ville de Valence afin d'acquérir une emprise d'environ 2 400 m², à détacher de la parcelle cadastrée section DO n°212. Cette emprise permettra essentiellement l'extension du parking et l'aménagement d'un espace vert d'agrément. L'espace bien être sera en majorité réalisé sur la propriété actuelle du Clos Syrah, avec un empiètement pressenti sur l'emprise cédée. En complément, et dans le cadre des aménagements effectués, il s'avère que le parking de l'hôtel sur la parcelle cadastrée section DO n° 218 empiète sur le domaine public. Par conséquent, il apparaît nécessaire de procéder à une régularisation foncière en procédant à la cession de ces emprises. Ces superficies cédées seront précisées ultérieurement par l'intervention d'un géomètre.

La Direction de l'Immobilier de l'Etat a été sollicitée et a émis un avis estimatif d'un montant de 200 000 euros HT pour une superficie de 2 400 m². Conformément à cet avis et à la marge d'appréciation de 10% acceptée, par courrier en date du 16 novembre 2022, Monsieur Yves RUSPELER a soumis à la Ville une proposition d'un montant de 75 €/m² soit un total de 180 000 euros HT. Cette proposition a été acceptée notamment eu égard aux contraintes de constructibilité. En effet, le terrain présentant de forts enjeux de ruissellement, il sera exigé de l'acheteur qu'il ne construise pas sur l'emprise et qu'il maintienne la perméabilité des sols et des clôtures. Outre cette contrainte technique, l'impact favorable du développement de l'activité de l'établissement hôtelier en termes d'emplois supplémentaires invite à accepter la proposition

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Lors de l'intervention du géomètre, il est apparu nécessaire que la Ville récupère une emprise à usage de voirie d'environ 22 m² à détacher de la parcelle cadastrée section DO n° 218. Le montant correspondant à l'acquisition de cette emprise par la Ville sera déduit du montant de cession du terrain communal.

Par ailleurs, la parcelle cadastrée section DO n° 212 relevant du domaine public de la commune, il convient de constater préalablement à la cession, la désaffectation de ce bien et d'approuver son déclassement du domaine public. Ainsi, l'accès à l'emprise concernée par le projet a été condamnée, conformément au procès-verbal de constat.

En conséquence, et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- De constater la désaffectation et le déclassement de l'emprise à détacher de la parcelle cadastrée section DO n°212 ;
- D'approuver la cession à la SAS AMITEL, d'une emprise totale d'environ 2 400 m², à détacher de la parcelle cadastrée section DO n°212 et de l'emprise correspondant au parking empiétant sur le domaine public, pour un montant de 75 €/m², soit un total d'environ 180 000 euros HT ;
- D'approuver l'acquisition à la SAS AMITEL d'une emprise d'environ 22 m² à détacher de la parcelle cadastrée section DO n° 218. Le montant de cette acquisition sera déduit du montant de cession du terrain communal ;
- De dire que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur ;
- De dire que les frais de géomètre sont à la charge de la Ville ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à poursuivre toutes formalités et à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Sont annexés à la présente délibération les documents suivants :

- Plan cadastral
- Avis des Domaines du 7 novembre 2022
- Lettre d'intention de M. RUSPELER

Délibération adoptée à la majorité absolue.

Votant pour : 45

Nicolas DARAGON, Véronique PUGEAT, Franck SOULIGNAC, Annie-Paule TENNERONI, Lionel BRARD, Nathalie ILIOZER, Laurent MONNET, Cécile PAULET, Pierre-Olivier MAHAUX, Kérha AMIRI, Franck DIRATZONIAN-DAUMAS, Marie-Françoise PASCAL, Sylvain FAURIEL, Renaud POUTOT, Georges RASTKLAN, Martine PERALDE, Dominique REYNAUD, Marie-José SEGUIN, Anne JUNG, Nancie MASSIN, Louis PENOT, Laurence DALLARD, Claude CALANDRE, Jean-Luc CHAUMONT, Michèle RAVELLI, Bruno CHAFFOIS, Virginie RIOLI, Virginie THIBAUDEAU, Morgane SAILLOUR, Mactar SENE, Thomas BLACHE, Gayané MARKARIAN, Adem BENCHELLOUG, Déborah REYNAUD, Alexandre DESPESE, Marie BALSAN, Jean-François GALLAND, Malika KARA LAOUAR, Manon BELDA, Adeline TERRAIL, Jimmy LEVACHER, Céline LUCAS, Christophe CLET, Elise LAURENT, Julien MUTELET

Votant contre : 1

Annie ROCHE

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



S'abstenant : 2
Florent MEJEAN, Bruno CASARI

2022/12-12/25 Cession de terrain 103 avenue de Chabeuil aux époux GONNE - protocole transactionnel	Rapporteur: Franck SOULIGNAC
---	---------------------------------

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2241-1 et suivants ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L. 1111-1 et L. 3111-1 et suivants ;
Vu le Code civil et notamment ses articles 1101 et suivants et 2044 et suivants ;
Vu l'avis de la Direction départementale des finances publiques du 20 avril 2022 ;

Considérant que Monsieur et Madame GONNE réclament à la Ville de Valence la prise en charge des travaux de réfection de façade de leur maison suite à la démolition par la commune de l'immeuble situé sur la parcelle initialement cadastrée section AT n° 223 sise 103 avenue de Chabeuil, accolée à leur propriété ;
Considérant que les époux GONNE souhaitent acquérir une emprise de 93 m² appartenant à la commune pour agrandir leur jardin ;
Considérant que ce bien relève du domaine privé de la Commune et qu'il n'y a donc pas lieu de procéder à sa désaffectation et son déclassement ;
Considérant que les parties ont accepté de conclure un protocole transactionnel ayant pour objet de mettre fin, de manière définitive, irrévocable et forfaitaire, au litige exposé ;

Monsieur le Maire expose :

Monsieur et Madame GONNE, propriétaires du bien situé 101 avenue de Chabeuil sur la parcelle cadastrée section AT n° 224, ont sollicité la commune de Valence pour acquérir la parcelle cadastrée section AT n° 560, en limite de leur propriété, dans le but d'agrandir leur espace de jardin.

Dans le cadre des appels à projets Valence 2020 lancés par la Ville, le secteur dénommé ilot Vachette, comprenant les biens situés sur la frange entre l'avenue de Chabeuil et le chemin de Ronde, fait l'objet d'un projet urbain. La conservation par la commune de la parcelle AT n° 560 ne présente donc pas d'intérêt.

Parallèlement, Monsieur et Madame GONNE ont saisi les services de la Ville pour demander la réfection de la façade de leur maison et du mur séparatif dans le jardin. Ils évoquent, d'une part, des problèmes d'isolation de leur maison, notamment en termes de froid et d'humidité, suite à la démolition par la Ville du bâtiment qui se trouvait sur la parcelle initialement cadastrée AT n° 223 sise 103 avenue de Chabeuil, le mur de leur maison en pisé n'ayant pas fait l'objet de travaux par la suite. Ils allèguent, d'autre part, que le mur du jardin en limite des deux propriétés a été dégradé par les précédents occupants de la Ville.

Aussi, afin d'éviter un recours judiciaire entre les parties, il est proposé de conclure un protocole transactionnel afin de régler à l'amiable tout différend né ou à naître au titre des faits exposés.

Par ce protocole, Monsieur et Madame GONNE s'engagent :

- A acquérir la parcelle cadastrée section AT n° 560 d'une surface de 93 m², conformément au plan joint en annexe 2, au prix des domaines, à savoir 80 €/m², soit un montant total de 7 440 €. Ce montant est équivalent aux travaux devant être réalisés par la Ville pour remédier aux sinistres de leur façade. Compte-

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



tenu du montant similaire, la cession est acceptée à l'euro symbolique, en contrepartie des travaux à réaliser pour remédier aux sinistres dont ils feront leur affaire ;

- A renoncer à engager des procédures indemnitaires ou en responsabilité contre la commune pour l'absence de réalisation de travaux sur l'imperméabilisation de la façade de leur maison et sur le mur délimitant les deux propriétés ;
- A supprimer la servitude de passage grevant la parcelle AT n°224 au profit de la parcelle initiale AT n°223, celle-ci n'ayant plus lieu d'être lorsque les deux parcelles relèveront de la propriété de Monsieur et Madame GONNE ;
- A ne pas construire d'habitation sur la parcelle cadastrée section AT n° 560 d'une surface de 93 m² ;
- A prendre en charge les frais de notaire nécessaires à la réalisation de cette vente.

De son côté, la Ville de Valence s'engage :

- A céder à Monsieur et Madame GONNE la parcelle cadastrée section AT n°560 d'une surface de 93 m², conformément au plan joint en annexe 2, en contrepartie des travaux de réfection du mur pris en charge par Madame et Monsieur GONNE ;
- A supprimer la servitude de passage grevant la parcelle AT n°224 au profit de la parcelle initiale AT n°223, celle-ci n'ayant plus lieu d'être lorsque les deux parcelles relèveront de la propriété de Monsieur et Madame GONNE ;
- A prendre en charge les frais de géomètre nécessaires à la réalisation de cette vente.

Il a été donc proposé de céder à l'euro symbolique à Monsieur et Madame GONNE, la parcelle cadastrée section AT n°560 d'une surface de 93 m², située 103 avenue de Chabeuil, en contrepartie de la réalisation des travaux de réfection du mur, à la charge de Monsieur et Madame GONNE.

En conséquence, et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la conclusion d'un protocole transactionnel ayant pour objet de mettre fin, de manière définitive, irrévocable et forfaitaire, au litige exposé ;
- D'approuver la cession à Monsieur et Madame GONNE de la parcelle cadastrée section AT n°560 d'une surface de 93 m², à l'euro symbolique. En contrepartie, Monsieur et Madame GONNE s'engagent à réaliser les travaux sur la façade de leur maison et sur le mur délimitant les deux propriétés, et à justifier la réalisation desdits travaux auprès de la Ville ;
- De supprimer la servitude de passage grevant la parcelle AT n°224 au profit de la parcelle initiale AT n°223 ;
- De dire que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à poursuivre toutes formalités et à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Sont annexés à la présente délibération les documents suivants :

- Avis des Domaines du 20 avril 2022
- Protocole transactionnel

Délibération adoptée à l'unanimité.

2022/12-12/26 Acquisition d'une emprise rue Châteauvert à la copropriété Allée du Printemps pour régularisation de voirie	Rapporteur: Franck SOULIGNAC
--	---------------------------------

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29 et L. 1212-1 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L. 1111-1 ;
Vu l'accord de l'Assemblée Générale du syndicat des copropriétaires de l'immeuble « allée du Printemps » en date du 7 septembre 2022 ;

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre des études pour le lancement de travaux de requalification de la voirie de la rue Châteauvert, il est apparu qu'une emprise de voirie d'une superficie d'environ 49 m², à détacher de la parcelle cadastrée section BZ n° 112, située 190 rue Châteauvert, appartient au syndicat des copropriétaires de l'immeuble « allée du Printemps ».

La commune a contacté la copropriété afin de savoir si celle-ci était favorable à la cession de ce terrain. Il a donc été proposé aux copropriétaires de l'immeuble « allée du Printemps » de céder une partie du trottoir à détacher de la parcelle cadastrée section BZ n° 112, d'une superficie d'environ 49 m² située 190, rue Châteauvert à Valence.

Les copropriétaires concernés se sont réunis lors d'une Assemblée Générale en date du 7 septembre 2022 et ont donné leur accord pour céder, à titre gracieux, cette parcelle à la commune.

Cette délibération a pour but d'approuver l'acquisition de ce terrain par la commune, en lien avec l'opération de réfection de voirie de la rue Châteauvert et de le classer dans le domaine public communal de la collectivité.

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

- D'acquérir à titre gratuit, une emprise d'environ 49 m², à détacher de la parcelle cadastrée section BZ n° 112, située 190 rue Châteauvert ;
- De classer cette parcelle dans le domaine public communal ;
- De dire que les frais de géomètre, de modification du règlement de copropriété et frais de notaire seront à la charge de la commune ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à poursuivre toutes formalités et à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Plan cadastral

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Délibération adoptée à l'unanimité.

2022/12-12/27 consorts Fourrel	Acquisition de parcelles boisées secteur Boulevard Maréchal Juin aux	Rapporteur: Franck SOULIGNAC
-----------------------------------	--	---------------------------------

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2241-1 et L. 1212-1 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L. 1111-1 ;
Considérant que la Ville a reçu une proposition des consorts Fourrel pour acquérir les parcelles cadastrées section DO n° 12, n° 14, n° 43 et BY n° 227 ;

Monsieur le Maire expose :

Une proposition a été envoyée par les consorts FOUREL afin de céder à la Ville les parcelles section BY n° 227, DO n° 12, DO n° 14 et DO n° 43.

La Ville a manifesté son intérêt puisque les parcelles concernées constituent des cheminements à conforter qui permettraient de relier le Boulevard Maréchal Juin et le Plateau de Lautagne.

La parcelle BY n° 227 a fait l'objet d'un découpage pour permettre aux propriétaires riverains d'étendre leur jardin en face de leur propriété.

Au vu des frais de sécurisation et de gestion engendrés par cette acquisition, et de l'emplacement des parcelles en zone N, la Ville s'est proposée d'acquérir les parcelles DO n° 12, DO n° 14 et DO n° 43 d'une emprise totale de 8.260 m² pour un prix de 33.040 € HT.

En conséquence, et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver l'acquisition des parcelles DO n° 12, DO n° 14 et DO n° 43 pour un total de 8.260 m² au prix de 33.040 € HT ;
- De dire que les frais de notaire et de géomètre sont à la charge de l'acquéreur ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à poursuivre toutes formalités et à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Sont annexés à la présente délibération les documents suivants :

- Plan cadastral
- Lettre d'intention

Délibération adoptée à l'unanimité.

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



2022/12-12/28 Convention de superposition d'affectation entre la Ville et Valence
Romans Agglo - terrain Lotissement la Pêcheraie

Rapporteur:
Franck SOULIGNAC

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2241-1 et suivants ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 2123-7, L. 2123-8 et R. 2123-15 à R. 2123-17 ;
Considérant que l'espace vert d'accompagnement de voirie fait partie du domaine public communal ;
Considérant que l'aménagement d'un bassin d'eaux pluviales relève de la compétence de la Communauté d'Agglomération Valence Romans Agglo ;
Considérant la nécessité de partager l'usage de l'espace vert d'accompagnement de voirie avec la Communauté d'Agglomération dans le cadre d'un aménagement d'un bassin d'eaux pluviales ;

Monsieur le Maire expose :

Conformément aux dispositions des articles L.2123-7 et s. et R.2123-15 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques, un bien dépendant du domaine public en raison de son affectation à un service public ou à l'usage du public, peut faire l'objet d'une ou de plusieurs affectations supplémentaires relevant de la domanialité publique dans la mesure où celles-ci sont compatibles avec ladite affectation.

La superposition d'affectations donne lieu à l'établissement d'une convention pour régler les modalités techniques et financières de gestion de ce bien, en fonction de la nouvelle affectation ainsi qu'à indemnisation à raison des dépenses ou de la privation de revenus qui peuvent en résulter pour le gestionnaire.

Ainsi, dans le cadre de la gestion des eaux pluviales du lotissement de la Pêcheraie et du chemin des Huguenots, la Communauté d'agglomération a sollicité l'utilisation de la parcelle cadastrée section AZ numéro 399, actuellement propriété de la commune de Valence à usage d'espace vert d'accompagnement de voirie.

Cette parcelle relève du domaine public de la commune de Valence. La Communauté d'agglomération a sollicité l'utilisation du terrain afin d'y créer un bassin d'eaux pluviales à ciel ouvert pour la gestion des eaux du lotissement la Pêcheraie et également pour pouvoir diminuer le volume d'eaux pluviales collecté par les réseaux saturés, relevant de sa compétence et de son domaine public. Cette affectation supplémentaire étant compatible avec celle de cet espace vert, il a été convenu d'établir une convention de superposition d'affectations afin de permettre un usage conjoint de la parcelle cadastrée section AZ numéro 399.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le projet de convention de superposition d'affectation ci-annexé, étant précisé qu'il pourra y être apporté des précisions et/ou des modifications non substantielles, ne remettant pas en cause le principe et les conditions générales de ladite convention.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la superposition d'affectations de l'espace vert d'accompagnement de voirie au profit de la Communauté d'Agglomération Valence Romans Agglo ;
- D'approuver le projet de convention ci-annexé, notamment les charges et conditions, étant précisé qu'il pourra y être apporté des précisions et/ou des modifications non substantielles, ne remettant pas en cause le principe et les conditions générales de ladite convention ;

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à poursuivre toutes les formalités et à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération, notamment tous les actes concernant la division en volumes, l'avant contrat et l'acte authentique.

Sont annexés à la présente délibération les documents suivants :

- Projet de convention de superposition d'affectations
- Plan cadastral

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibérations Urbanisme – Aménagement – Travaux

2022/12-12/29 Convention de rétrocession de certains espaces publics du lotissement la Canopée - secteur du Grand Rousset	Rapporteur: Laurent MONNET
---	-------------------------------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment son article R.442-8 ;

Monsieur le Maire expose :

Le site du Grand Rousset appartient à la troisième terrasse identifiée dans le PLU, en frange Est de Valence. Il est bordé par la route de Malissard.

Porté par une réflexion stratégique et prospective, le site du Rousset a été identifié depuis de nombreuses années comme une future extension urbaine maîtrisée et connectée aux tissus résidentiels et économiques proches.

Ce secteur fait l'objet d'un projet de construction (environ 218 logements) porté par un aménageur privé : Drôme Ardèche Immobilier.

Ce projet d'initiative et sous maîtrise d'ouvrage privée vise à proposer une opération immobilière mixte qui s'inscrit dans les principes d'urbanisation de la commune de Valence.

De nouvelles voies et de nouveaux équipements seront construits, sous la maîtrise d'ouvrage du groupe Drôme Ardèche Immobilier, dans le but de desservir les futurs lots qui seront créés dans le cadre de l'opération d'aménagement de la zone 1Aur du PLU.

Une convention, annexée à la présente délibération, va préciser les conditions de transfert dans les domaines publics communal et communautaire des voies primaires de l'opération, ainsi que des réseaux éclairage public permettant de les éclairer.

Sont également prévus à la rétrocession les réseaux d'eau potable et d'assainissement, les équipements de collecte des déchets nécessaires à l'opération ainsi que certains espaces végétalisés communs (ceux accompagnant les voiries, complétés par une coulée verte nord-sud).

Ces transferts seront opérés en application de l'article R.442-8 du code de l'urbanisme.

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Les voiries secondaires et espaces communs dont l'usage sera, de par leur implantation, lié essentiellement à l'accès aux parties privatives, resteront dans le domaine privé de l'opération et seront gérés par Association Syndicale Libre ou en indivision.

Le groupe Drôme Aménagement Immobilier prend l'engagement de réaliser les voies, réseaux et espaces communs en respectant les règles de l'art et conditions de la convention annexée à la présente délibération.

Considérant que l'intégration dans le domaine public des voies, espaces verts et réseaux concernés par la convention en annexe relève de l'intérêt public local ;

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le principe de rétrocession de certains ouvrages de l'opération la Canopée réalisée par Drôme Ardèche Immobilier selon les plans et principes de la convention en annexe, tels qu'ils sont représentés dans le plan ci-joint, à prendre sur les parcelles cadastrées section ZR 345 et ZR 344 au prix de l'euro symbolique. Le métré précis des surfaces fera l'objet d'un document d'arpentage.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention actant et encadrant le principe de rétrocession de certains ouvrages de l'opération la Canopée réalisée par Drôme Ardèche Immobilier selon les plans et principes de la convention en annexe ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les procès-verbaux de rétrocession des ouvrages concernés dès lors que les conditions énumérées dans la convention de rétrocession sont remplies ;
- De classer dans le domaine public routier communal les voies et espaces à compter de leur acquisition ;
- De faire application de l'article R 2241-5 du code général des collectivités territoriales ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à poursuivre toutes les formalités et à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Sont annexés à la présente délibération les documents suivants :

- Convention de rétrocession d'ouvrages de l'opération La Canopée
- Plan des domanialités
- Convention avec les aménageurs - réseau eau potable
- Prescriptions techniques Assainissement
- Prescriptions techniques Eclairage public
- Prescriptions récolements numériques
- Prescriptions implantation conteneur enterré

Délibération adoptée à la majorité absolue.

Votant pour : 44

Nicolas DARAGON, Véronique PUGEAT, Franck SOULIGNAC, Annie-Paule TENNERONI, Lionel BRARD, Nathalie ILIOZER, Laurent MONNET, Cécile PAULET, Pierre-Olivier MAHAUX, Kérha AMIRI, Franck DIRATZONIAN-DAUMAS, Marie-Françoise PASCAL, Sylvain FAURIEL, Renaud POUTOT, Georges RASTKLAN, Martine PERALDE, Dominique REYNAUD, Marie-José SEGUIN, Anne JUNG, Nancie MASSIN, Louis PENOT, Laurence DALLARD, Claude CALANDRE, Jean-Luc CHAUMONT,

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Michèle RAVELLI, Bruno CHAFFOIS, Virginie RIOLI, Virginie THIBAudeau, Morgane SAILLOUR, Mactar SENE, Thomas BLACHE, Gayanéé MARKARIAN, Adem BENCHELLOUG, Déborah REYNAUD, Alexandre DESPESE, Marie BALSAN, Florent MEJEAN, Manon BELDA, Adeline TERRAIL, Bruno CASARI, Céline LUCAS, Christophe CLET, Elise LAURENT, Julien MUTELET

Votant contre : 4

Annie ROCHE, Jean-François GALLAND, Malika KARA LAOUAR, Jimmy LEVACHER

Délibérations Développement durable – Environnement – Ecologie Urbaine – Economie

2022/12-12/30 Ouvertures dominicales 2023

Rapporteur:
Georges RASTKLAN

Vu le Code du Travail modifié par la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques - articles L.3132-26 et L.3132-27 et R.3132-21 ;

Vu la loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

Vu le décret du 23 septembre 2015 portant application des dispositions de la loi du 6 août 2015 ;

Monsieur le Maire expose :

Le repos hebdomadaire et dominical a été institué par la loi du 13 juillet 1906 en faveur des salariés de l'industrie et du commerce. Toutefois cette règle connaît certaines particularités et certaines dérogations permettant d'accorder le repos hebdomadaire un autre jour que le dimanche.

Parmi ces catégories de dérogations, il est notamment confié au maire, selon la loi du 18 décembre 1934, le pouvoir de déroger au principe du repos dominical des salariés, pendant un nombre limité de dimanches dans l'année.

Les dispositions qui résultent de cette loi forment l'actuel article L.3132-26 du Code du Travail, modifié par la loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances. Cette loi confère au maire le pouvoir de déroger au repos dominical des salariés dans la limite maximale de douze dimanches par an depuis 2016 et ce, au bénéfice de chaque catégorie de commerce de détail.

Il s'agit donc pour le maire d'autoriser l'emploi de salariés pendant un à douze dimanches déterminés et ainsi de permettre l'ouverture de certains établissements commerciaux le dimanche. La liste des dimanches devant être définie et arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision concernant les dimanches supplémentaires est soumise, dans le cadre de la cohérence territoriale, à la consultation préalable de l'organe délibérant de l'EPCI aux fins de régulation et pour avis conforme.

Par conséquent et conformément aux dispositions réglementaires, la consultation du conseil municipal est requise pour arrêter le nombre et les dates des dérogations au repos dominical fixées par le maire sur le territoire communal.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal donne un avis favorable sur :

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



- Le nombre de dérogation au principe du repos dominical des salariés à douze dimanche pour l'année 2023 ;
- La liste des 12 dimanches bénéficiant de la dérogation au repos dominical sur l'année 2023 comme suit :
 - 15, 22 janvier
 - 2, 9 juillet
 - 3, 10 septembre
 - 26, novembre
 - 3, 10, 17, 24 et 31 décembre.

Délibération adoptée à la majorité absolue.

Votant pour : 42

Nicolas DARAGON, Véronique PUGEAT, Franck SOULIGNAC, Annie-Paule TENNERONI, Lionel BRARD, Nathalie ILIOZER, Laurent MONNET, Cécile PAULET, Pierre-Olivier MAHAUX, Kérha AMIRI, Franck DIRATZONIAN-DAUMAS, Marie-Françoise PASCAL, Sylvain FAURIEL, Renaud POUTOT, Georges RASTKLAN, Martine PERALDE, Dominique REYNAUD, Marie-José SEGUIN, Anne JUNG, Nancie MASSIN, Louis PENOT, Laurence DALLARD, Claude CALANDRE, Jean-Luc CHAUMONT, Michèle RAVELLI, Bruno CHAFFOIS, Virginie RIOLI, Virginie THIBAudeau, Morgane SAILLOUR, Mactar SENE, Thomas BLACHE, Gayanée MARKARIAN, Adem BENCHELLOUG, Déborah REYNAUD, Alexandre DESPESSE, Marie BALSAN, Manon BELDA, Adeline TERRAIL, Céline LUCAS, Christophe CLET, Elise LAURENT, Julien MUTELET

Votant contre : 4

Annie ROCHE, Jean-François GALLAND, Malika KARA LAOUAR, Jimmy LEVACHER

S'abstenant : 2

Florent MEJEAN, Bruno CASARI

Délibérations Vie quotidienne – Jeunesse – Sécurité – Logement – Social

2022/12-12/31 Contrat de Ville 2023 : Prolongation du Protocole d'Engagements Renforcés et Réciproques	Rapporteur: Annie-Paule TENNERONI
--	--------------------------------------

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion sociale urbaine mettant en œuvre la réforme du cadre de la politique de la ville pour concentrer les moyens vers les territoires les plus en difficulté ;
Vu la loi portant la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 pour 2019 de finances relative à la prorogation de la durée des contrats de ville jusqu'au 31 décembre 2022 ;

Vu la délibération n° 2015/07-006/63 du conseil municipal du 6 juillet 2015 portant sur l'autorisant de signature du contrat de ville 2015-2020 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 16 décembre 2019 approuvant la prolongation du contrat de ville unique Valence Romans Agglo 2020-2022 ;

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Considérant que la loi de finances pour 2022 a acté la prorogation d'une année supplémentaire des contrats de ville en cours, soit jusqu'au 31 décembre 2023 (article 30 de la loi du 21 février 2014, modifié par la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021)

Monsieur le Maire expose :

La loi de finances pour 2022 (loi n°2021-1900) a ouvert la possibilité de prolonger les contrats de ville 2015-2022 jusqu'au 31 décembre 2023, entraînant de fait :

- Un maintien des périmètres de la géographie prioritaire jusqu'à cette date ;
- Un maintien des mesures fiscales accordées spécifiquement aux « Quartiers Politique de la Ville » (QPV) ;
- Une réaffirmation de l'engagement réciproque de l'Etat et des collectivités territoriales.

Cette prolongation d'une année supplémentaire des contrats de ville s'inscrit dans le cadre du Protocole d'Engagements Renforcés et Réciproques (PERR) signé le 5 décembre 2019 par Valence Romans Agglo, et dont la prolongation jusqu'en 2023 sera proposée au Conseil Communautaire du 14 décembre 2022.

Le PERR a reçu un avis favorable du comité de pilotage du contrat de ville le 20 septembre 2019. Il fixe les orientations à consolider en direction des QPV, dans la continuité des engagements pris au travers des contrats de ville. Il précise les engagements de l'Etat, de l'EPCI, des communes concernées et des partenaires, en vue d'atteindre les objectifs fixés.

La présente délibération a pour but, au travers de la prolongation d'une année supplémentaire du PERR, de réaffirmer l'engagement de la Ville de Valence pour l'année 2023 à :

- Mobiliser ses différentes compétences en direction des quartiers prioritaires ;
- S'associer en étroite collaboration avec Valence Romans Agglo pour le pilotage des contrats de ville et des dispositifs liés ;
- Maintenir son engagement au travers des programmations annuelles ;
- Veiller, en lien avec l'agglomération et l'Etat, à associer les conseils citoyens et les comités de quartiers.

En conséquence, après consultation de ses commissions compétentes et sous réserve de la validation de la prolongation du PERR pour l'année 2023, par le Conseil Communautaire du 14 décembre 2022 de Valence Romans Agglo, le Conseil Municipal décide :

- D'acter la prolongation du contrat de ville jusqu'au 31 décembre 2023 ;
- D'approuver, pour une année supplémentaire, les orientations du protocole d'engagements renforcés et réciproques ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes formalités nécessaires et à signer tous documents utiles à la mise en œuvre du contrat de ville 2023, ainsi que tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Protocole d'engagements renforcés et réciproques.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Délibérations Urbanisme – Aménagement – Travaux

2022/12-12/32 Avenant convention tripartite Action Logement, Ville de Valence et Valence Romans Agglo - Action Cœur de Ville

Rapporteur:
Annie-Paule TENNERONI

Vu la délibération du conseil municipal du 25 juin 2018 approuvant la convention-cadre pluriannuelle « Action cœur de ville » signée par la ville de Valence, engageant la Ville de Valence dans un ambitieux projet de transformation de son centre-ville. Projet élaboré, en accord avec son intercommunalité, pour dynamiser le centre-ville de Valence et renforcer la centralité et l'attractivité de l'agglomération ;

Vu l'arrêté préfectoral n°26-2020-02-27-001 portant création de l'Opération de Revitalisation Territoriale (ORT) de la Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo en date du 27 février 2020 ;

Considérant le Programme Local de l'Habitat 2018–2023 de Valence Romans Agglo, approuvé par délibération n°2018-016 du 08 février 2018, qui pose comme objectif prioritaire la rénovation de l'habitat vacant et dégradé, ainsi que le renouvellement urbain des centres anciens ;

Considérant la convention tripartite signée le 21 décembre 2020 avec la Ville de Valence, Action Logement et la Communauté d'Agglomération Valence Romans Agglo, approuvée par délibération du conseil municipal n°2020/12-14/57, visant à réserver des concours financiers d'Action Logement pour la période 2021 et 2022, pour la restructuration d'immeubles stratégiques afin d'y développer une offre locative rénovée d'habitat et de commerce ;

Considérant que dans le cadre de cette convention, 3 opérations ont été engagées à Valence (représentant 63 logements et un volume financier de 3 887 420€),

Considérant la volonté d'Action Logement de prolonger ses engagements avec la Ville de Valence pour, d'une part, couvrir la période 2023-2026 et, d'autre part, actualiser le volume financier réservé par Action Logement eu égard à l'évolution de la liste des immeubles identifiés comme stratégiques pour un financement Action Logement ;

Considérant que la réalisation de ces objectifs nécessite la signature d'un avenant à la convention initiale du 21 décembre 2020 ;

Considérant que cet avenant est sans incidence financière pour la Commune de Valence, celle-ci étant mentionnée en qualité de collectivité bénéficiaire,

Monsieur le Maire expose :

Par le programme national « Action Cœur de Ville 2018-2022 », Action Logement s'est engagée, à l'initiative des partenaires sociaux, à financer la rénovation immobilière des centres des villes moyennes, pour appuyer les collectivités locales qui portent un projet de redynamisation de leur centre et de rééquilibrage de leur tissu urbain et péri-urbain, dans le cadre d'un projet global économique et d'aménagement.

L'état a décidé de prolonger le programme Action Cœur de Ville (ACV) pour la période 2023–2026 et propose un principe de continuum des conventions ACV jusqu'à la signature d'un nouvel avenant au 1er semestre 2023, afin de poursuivre la dynamique engagée et de mobiliser les financements disponibles pour la réalisation des actions.

Dans ce cadre, Action Logement propose à la collectivité de prolonger d'autant son engagement en signant un avenant à la convention tripartite initiale et d'étudier un ré-abondement de l'enveloppe des crédits réservés en tenant compte de

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



l'évolution de la liste des immeubles identifiés dans le périmètre de l'ORT, considérés comme stratégiques par la collectivité, en vue de leur réhabilitation et de leur remise en location pérenne auprès des salariés, dans le cadre de droits de réservations consentis à Action Logement Services en contrepartie de ses financements.

A travers cet avenant à la convention tripartite, engage Action Logement à :

- réserver des concours financiers dédiés aux projets d'investissement locatif du cœur de Ville de Valence, d'un montant de 4 511 000 euros ;
- instruire chaque dossier, immeuble par immeuble, et prendre les décisions d'octroi dans le cadre des instances propres à Action Logement Services.

La Ville de Valence s'engage pour ce qui la concerne à :

- inciter les différents opérateurs immobiliers pressentis à faire toute diligence pour déposer les demandes de financement complètes auprès d'Action Logement Services.

La liste d'immeubles mise à jour est annexée au projet d'avenant. Cette liste n'est pas figée et pourra évoluer en fonction de l'émergence de nouveaux projets.

L'avenant prolonge la convention sur une période de quatre ans, soit jusqu'au 31/12/2026, et ne pourra pas se poursuivre par tacite reconduction. Son suivi sera assuré par un comité de pilotage représentant les 3 signataires, qui se réunira une fois par an minimum.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver les termes de l'avenant à la convention tripartite entre la Ville de Valence, Valence Romans Agglo et Action Logement ; ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention tripartite, et à signer tout document de nature à exécuter la présente délibération.

Sont annexés à la présente délibération les documents suivants :

- Projet d'avenant à la convention tripartite
- Liste des immeubles pressentis
- Cartographie des immeubles pressentis.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Monsieur Nicolas DARAGON quitte la salle. La séance est présidée par Madame Véronique PUGEAT

Délibérations Vie quotidienne – Jeunesse – Sécurité – Logement – Social

2022/12-12/33 Convention de partenariat et d'objectif relative à la sécurité et à la sûreté de la gare de Valence-ville

Rapporteur:
Pierre-Olivier MAHAUX

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-2 ;

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Vu le Code de la sécurité intérieure et notamment son article L.511-1 ;

Vu le projet porté par la Région Auvergne-Rhône-Alpes visant à renforcer et coordonner l'action des différents opérateurs publics pour améliorer la prévention et la lutte contre les incivilités, la fraude, les atteintes à la sécurité publique, la radicalisation violente et les actes de terrorisme en gare de Valence-ville (26) ;

Considérant que la Ville de Valence s'est résolument engagée dans la lutte contre l'insécurité et les incivilités sur son territoire, en concourant notamment aux dispositifs portés par d'autres partenaires institutionnels ;

Considérant que certaines lignes régionales desservant la gare de Valence-ville figurent parmi les plus sensibles de la Région, et qu'il convient de contribuer au projet de sécurité auquel concourent la Région, l'Etat et la SNCF ;

Considérant que les moyens, notamment vidéo, dédiés à la surveillance de la gare de Valence-ville sont susceptibles d'être améliorés dans le cadre de la coopération voulue par la Région ;

Monsieur le Maire expose :

La présente délibération a pour objet de contribuer au renforcement de la sécurité sur le secteur de la gare de Valence-ville, par le biais de la signature de la "*convention de partenariat et d'objectifs relative à la sécurité et à la sûreté de la gare de Valence-ville*", portée par la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Par le biais de la présente convention, les services de l'Etat (notamment la Direction Départementale de la Sécurité Publique de la Drôme), le Parquet de Valence, la SNCF, la Région et la Ville de Valence s'engagent à mobiliser quotidiennement leurs ressources respectives en faveur de la lutte contre les phénomènes de délinquance et d'incivilité sur la gare de Valence-ville.

Cette convention sera de nature à :

- Renforcer la présence quotidienne des forces de sécurité sur le secteur Gare (Polices nationale et municipale et SUGE) ;
- Compléter l'action des forces de sécurité par le déploiement d'agents de sécurité privée, notamment sur les horaires identifiés ;
- Améliorer la coordination entre les différentes forces de sécurité, notamment à l'occasion d'opérations communes ;
- Renforcer la surveillance vidéo, par le biais de quatre nouvelles caméras communales de vidéoprotection (financées à 80% par la Région), mais aussi en renforçant le déport des images SNCF (intérieur Gare) vers la Police Nationale ;
- Programmer des travaux de sécurisation dans l'enceinte de la gare (bornes d'appel d'urgence, signalétique renforcée, portiques anti-fraude, végétalisation...) ;
- Engager des travaux de rafraîchissement aux abords de la gare, mais aussi au profit de la gare routière attenante ;
- Assurer le traitement spécifique des poursuites par le Parquet de Valence (circuit court, interdiction de paraître en gare...).

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Pour la Ville de Valence, la présente convention emporte les obligations suivantes :

- Doubler la présence de l'Unité Territoriale Centre de la Police Municipale sur le secteur Gare, du lundi au samedi, de 07h30 à 19h30 (tient compte des contraintes de service et d'effectifs de la Police Municipale) ;
- Contribuer au déploiement de quatre caméras supplémentaires sur le secteur (deux en 2023 et deux en 2024) par le biais d'un financement supporté à 80% par la Région et 20% par la Ville ;
- Pour la Police Municipale, concourir à l'échange d'informations opérationnelles et aux opérations communes organisées sur le secteur gare ;
- Participer au dispositif de gouvernance se réunissant une à deux fois par an ;
- Programmer l'étude de travaux destinés à rafraîchir l'espace public aux abords de la gare et à la sortie du passage souterrain débouchant sur la rue Clos Gaillard, ainsi que d'en supporter la réalisation.

En conséquence et après consultation des commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la signature de la "*convention de partenariat et d'objectifs relative à la sécurité et à la sûreté de la gare de Valence-ville*", portée par Région Auvergne-Rhône-Alpes ;
- D'autoriser la Collectivité et ses services à contribuer à la réalisation des engagements pris par la Ville ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes formalités se rapportant à ladite convention.

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Convention de partenariat et d'objectifs relative à la sécurité et à la sûreté de la gare de Valence-ville.

N'a pas pris part au vote ou débat et a quitté la salle : Monsieur Nicolas DARAGON

Délibération adoptée à la majorité absolue.

Votant pour : 44

Véronique PUGEAT, Franck SOULIGNAC, Annie-Paule TENNERONI, Lionel BRARD, Nathalie ILIOZER, Laurent MONNET, Cécile PAULET, Pierre-Olivier MAHAUX, Kérha AMIRI, Franck DIRATZONIAN-DAUMAS, Marie-Françoise PASCAL, Sylvain FAURIEL, Renaud POUTOT, Georges RASTKLAN, Martine PERALDE, Dominique REYNAUD, Marie-José SEGUIN, Anne JUNG, Nancie MASSIN, Louis PENOT, Laurence DALLARD, Claude CALANDRE, Jean-Luc CHAUMONT, Michèle RAVELLI, Bruno CHAFFOIS, Virginie RIOLI, Virginie THIBAUDEAU, Morgane SAILLOUR, Mactar SENE, Thomas BLACHE, Gayanée MARKARIAN, Adem BENCHELLOUG, Déborah REYNAUD, Alexandre DESPESE, Marie BALSAN, Jean-François GALLAND, Malika KARA LAOUAR, Manon BELDA, Adeline TERRAIL, Jimmy LEVACHER, Céline LUCAS, Christophe CLET, Elise LAURENT, Julien MUTELET

Votant contre : 3

Annie ROCHE, Florent MEJEAN, Bruno CASARI

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Monsieur Nicolas DARAGON regagne la salle et préside à nouveau la séance.

2022/12-12/34 Convention de partenariat entre le lycée Algoud-Laffemas et la Ville de Valence pour l'organisation d'une action éducative	Rapporteur: Pierre-Olivier MAHAUX
--	--------------------------------------

Monsieur le Maire expose :

Le service de prévention spécialisée (direction de la prévention) de la Ville de Valence, dans le cadre de ces missions, souhaite mener avec le lycée Algoud-Laffemas des actions de prévention auprès des étudiants.

La prévention spécialisée consiste à aller vers les jeunes marginalisés ou en voie d'inadaptation sociale pour rompre l'isolement et restaurer le lien social. Les collectivités territoriales reconnaissent l'intérêt d'un mode d'intervention qui articule l'action individuelle, l'action collective et l'action dans et avec le milieu.

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités de participation, à une action éducative complémentaire de l'enseignement public, d'un intervenant extérieur (ici les éducateurs de la prévention spécialisée) dans l'établissement scolaire, pendant ou en dehors du temps scolaire, conformément aux textes réglementaires et aux programmes en vigueur.

C'est ainsi qu'il est proposé que les éducateurs du service de prévention spécialisée de la Ville de Valence assurent une présence régulière (une fois tous les 15 jours) au lycée pour aller à la rencontre des élèves sur leurs temps de pause (intercours, pause méridienne), les objectifs recherchés étant :

- Fédérer le réseau et le partenariat avec l'établissement scolaire le plus important de la Ville de Valence ;
- Repérer les jeunes en voie de marginalisation issue des quartiers politique de la ville ;
- Mener des actions citoyennes et éducatives en lien avec le Lycée.

En conséquence, et après consultation de ses commissions compétentes, le conseil Municipal décide :

- D'approuver la convention de partenariat entre la Ville de Valence et le lycée Algoud-Laffemas ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention ainsi que tous documents y afférents.

Est annexée à la présente délibération le document suivant :

- Convention de partenariat entre le lycée Algoud-Laffemas et la Ville de Valence.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Délibérations Service à la population – Culture – Sports – Education

2022/12-12/35 2022/2023	Projet lecture dans le cadre du don des AEL - Subventions années	Rapporteur: Thomas BLACHE
----------------------------	--	------------------------------

Par délibération du Conseil municipal du 28 juin 2021, la Ville de Valence a autorisé Monsieur le Maire à signer une convention tripartite avec le CCAS et l'Association des Amis de l'Ecole laïque.

L'objet de la convention porte sur le versement par l'AEL d'un don de 300 000€ en faveur des écoles publiques maternelles et élémentaires de la Commune afin de favoriser l'apprentissage, la maîtrise et le développement du goût de la lecture des élèves, ainsi que les modalités de leur utilisation.

Aussi et conformément à la convention, après répartition de ce don entre les 38 écoles au prorata de leurs effectif avec possibilité d'utilisation pendant 5 ans - et appel à projet dans le cadre des Actions intégrées au Projet d'Ecole (AIPE) - , 33 projets pédagogiques autour de la lecture ont été proposés par les équipes enseignantes pour l'année 2022-23.

Tous ont été validés par la Commission ad hoc en charge de les étudier, présidée par l'Adjointe à l'Education et composé du Conseiller délégué aux affaires scolaires et à l'Education citoyenne et d'un conseiller pédagogique, représentant Monsieur l'Inspecteur de l'Education Nationale.

Au titre de l'année scolaire 2022-2023, le coût cumulé de ces projets s'élève à 53 806.27 €.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'accorder les subventions listées dans le tableau joint en annexe, au titre de l'année scolaire 2022/2023 ;
- De verser aux écoles la somme correspondant à leur projet « lecture » (cf. annexe) ;
- De dire que les sommes correspondantes seront prélevées ou versées sur le chapitre correspondant du budget général de la Ville.

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Tableau subventions AIPE – don AEL 2022/2023

N'a pas pris part au vote ou débat et a quitté la salle : Madame Elise LAURENT

Délibération adoptée à l'unanimité.

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



2022/12-12/36	Convention de partenariat Musée - Grame - Lycée Montplaisir	Rapporteur: Marie-Françoise PASCAL
---------------	---	---------------------------------------

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de sa politique de soutien à l'enseignement artistique et d'accès à la culture, au cœur de sa mission de transmission des savoirs et de diversification de ses publics, le Musée de Valence, art et archéologie, souhaite accompagner la mise en œuvre d'un projet transdisciplinaire initié par Grame, Centre national de création musicale, avec le Lycée Technologique et Professionnel Montplaisir. Intitulé "Les Ateliers de la Création", le projet favorisera la découverte du musée comme institution et l'appropriation de ses collections par des lycéens de la filière technique et professionnelle, encore peu usagers du musée municipal.

Le déploiement du projet sur un temps long - plusieurs mois de l'année scolaire pour 30 heures d'activités - offre une découverte progressive des techniques de la création sonore électroacoustique dans leurs rapports avec les formes contemporaines des arts plastiques et visuels. Il offre aux lycéens de travailler avec des professionnels de la médiation et de la création musicale dans une optique d'ouverture sur les métiers de la création et du patrimoine.

Le projet offre en outre au musée de participer à un projet pédagogique d'envergure nationale dont les premières expériences ont été portées par le Centre Pompidou et l'Ircam - Institut de recherche et coordination acoustique et musicale avant de se diffuser en régions par l'intermédiaire de Grame.

Concrètement, les lycéens composeront une création sonore s'inspirant d'une œuvre contemporaine issue des collections du musée. Ils seront accompagnés par une médiatrice du musée et un compositeur (Frédéric Kahn). Sur la trentaine d'heures consacrées au projet par les 51 élèves des deux classes Sciences et Technologies du Design et Arts Appliqués du Lycée Montplaisir, trois séances se dérouleront au musée. Ces dernières seront financées par le Pass Culture. La restitution du projet se déroulera à Paris, avec d'autres classes du territoire national intégrant également le dispositif.

Les conditions et modalités de ce partenariat, prévu pour une durée d'une année scolaire, sont fixées dans la convention jointe en annexe.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la convention de partenariat avec Grame, Centre national de création musicale, et le Lycée Technologique et Professionnel Montplaisir ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer et à régler toutes les modalités afférentes à l'exécution de cette convention.

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Convention de partenariat avec Grame et le Lycée Technologique et Professionnel Montplaisir

Délibération adoptée à l'unanimité.

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



2022/12-12/37	Gratuité de certaines mises à disposition du Théâtre de la Ville	Rapporteur: Marie-Françoise PASCAL
---------------	--	---------------------------------------

Monsieur le Maire expose :

En marge de la saison culturelle, le Théâtre de la Ville de Valence accueille les entreprises ou les associations dans le cadre de locations. Ces mises à dispositions font l'objet d'une tarification au forfait basée sur les utilisations standard. Hors de ce cadre, tout dépassement est facturé au coût réel, conformément aux tarifs votés en Conseil Municipal.

Certaines de ces locations s'inscrivent dans le cadre de projets particuliers à caractère éducatif, social, humanitaire ou exceptionnel. Dans le cadre de la demande de soutien exprimée par certains partenaires, il est proposé d'accorder une réduction de tarif ou la gratuité de la mise à disposition du Théâtre de la Ville, de son Studio ou de son Hall public, sur la base du forfait applicable au demandeur. Toute prestation supplémentaire fera l'objet d'une tarification aux tarifs en vigueur.

Demandeur	Dates	Objet	Observation	Montant
Groupement d'entraide des Employés Municipaux de Valence	Le 14 décembre 2022	Concert, rassemblement annuel	Soutien à l'action culturelle et à la vie associative locale	1619 € soit avec une réduction de 50% sur la part mise à disposition 844€
Association Culturelle France Achtarack Arménie	Le 4 février 2023	Festival International de Doudouk	Soutien à action culturelle et aux partenariats artistiques	1619 € soit avec une réduction de 50% sur la part mise à disposition 844€
Association Enchanté	Le 1 ^{er} mars 2023	Restitution de la création d'un spectacle « elle osait Joséphine »	Soutien à l'action culturelle	1619 € soit avec une réduction de 50% sur la part mise à disposition 844€

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'accorder la gratuité aux associations Enchanté, Achtarack Arménie et au Groupement d'entraide des Employés Municipaux de Valence, celle-ci correspondant à un montant de 2 532 €.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



2022/12-12/38	Conventions de partenariat artistique - Théâtre de la Ville	Rapporteur: Marie-Françoise PASCAL
---------------	---	---------------------------------------

Monsieur le Maire expose :

Equipement culturel au service du territoire et de ses habitants, le Théâtre de la Ville de Valence oriente une partie de son activité sur la collaboration avec des acteurs culturels de la commune et de l'ensemble du bassin de vie. Dans le respect de son projet artistique, des partenariats peuvent être mis en place pour la programmation et la production de spectacles qui intègrent la saison culturelle. Ces partenariats font l'objet de conventions qui favorisent le partage de la responsabilité artistique et financière de chaque projet et en déterminent les modalités précises.

Dans le cadre de la saison culturelle 2022/2023 du Théâtre de la Ville, la Ville de Valence conclut des conventions de partenariats artistiques pour l'organisation de spectacles.

Par délibération du 3 octobre 2022, le conseil municipal a approuvé la convention de partenariat artistique avec AUGURI Productions pour le spectacle « La symphonie du temps qui passe ». Suite à un changement de partenaire, il convient d'établir une nouvelle convention avec la société VERYSHOW Productions pour la réalisation de ce même spectacle.

Cette convention s'accompagnera également d'une convention de résidence de création artistique.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver les conventions de partenariat avec VERYSHOW Productions pour le spectacle « La symphonie du temps qui passe », telles qu'annexées à la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à les signer et à régler toutes les modalités afférentes à leur exécution.

Sont annexées à la présente délibération les documents suivants :

- Convention de partenariat avec Veryshow Production – Résidence artistique
- Convention de partenariat avec Veryshow Production - spectacle

Délibération adoptée à l'unanimité.

2022/12-12/39	Affiliation au centre national de la musique	Rapporteur: Marie-Françoise PASCAL
---------------	--	---------------------------------------

Le Centre national de la musique (CNM) est un établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC) créé en 2020 et placé sous tutelle du ministre chargé de la culture.

L'article 1er de la loi 30 octobre 2019 expose les missions du CNM :

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



1° Soutenir l'ensemble du secteur professionnel, dans toutes ses pratiques et dans toutes ses composantes, et en garantir la diversité, dans le respect de l'égalité des répertoires et des droits culturels énoncés par la convention de l'Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles du 20 octobre 2005 ;

2° Soutenir l'écriture, la composition, l'interprétation, la production, l'édition, la promotion, la distribution et la diffusion de la musique et des variétés sous toutes leurs formes et auprès de tous les publics, aux niveaux national et territorial, en complémentarité des dispositifs directement déployés par le ministère chargé de la culture ;

3° Favoriser le développement international du secteur de la musique et des variétés, en accompagnant et en soutenant l'exportation des productions françaises, le rayonnement des œuvres et la mobilité des artistes ;

4° Favoriser un égal accès des femmes et des hommes aux professions musicales ;

5° Favoriser la contribution du secteur de la musique et des variétés à la politique de l'Etat en matière de protection de l'environnement et de développement durable ;

6° Gérer un observatoire de l'économie et des données de l'ensemble du secteur et, à ce titre, recueillir toutes informations utiles, notamment commerciales et financières, et diffuser une information économique et statistique, dans le respect des législations relatives à la protection des données à caractère personnel et au secret des affaires ;

7° Assurer une fonction d'information pédagogique, d'orientation et d'expertise sur le secteur ;

8° Assurer un service de formation professionnelle à destination des entrepreneurs ou des porteurs de projets du secteur ainsi qu'une fonction d'ingénierie en formation professionnelle s'appuyant sur une activité de prospective, d'innovation et de développement des compétences ;

9° Assurer une veille des technologies et des usages et soutenir l'innovation en accompagnant le secteur dans ses transformations ;

10° Valoriser le patrimoine musical ;

11° Participer au développement de l'éducation artistique et culturelle dans son champ de compétences, en complément du rôle joué par l'Etat et les collectivités territoriales en la matière.

La ville de Valence acquitte depuis l'entrée en vigueur de la loi du 13 décembre 2003, la taxe sur les spectacles de variétés, sans pouvoir bénéficier des programmes de redistribution. Pour cela l'affiliation au CNM est nécessaire. Il s'agit d'une procédure gratuite en ligne qui ouvre l'accès à l'ensemble des programmes d'aides financières de l'établissement.

Equipement culturel municipal au service de la ville et de ses habitants, le Théâtre de la Ville et, partant l'ensemble des événements qu'il met en place, dont le festival Sur le champ !, doit pour s'affilier :

- Remplir et transmettre un dossier d'affiliation sur le site cnm.fr ;
- S'engager au respect du protocole de lutte contre le harcèlement sexiste et les violences sexuelles, et pour se faire fournir un justificatif de formation à minima de la personne représentante légale de la structure attestant de sa présence à une formation et sensibilisation sur la lutte contre les VSS, un document

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



précisant quelles mesures de lutte contre les VSS ont été prises en interne, et un document décrivant le dispositif de signalement interne.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- De procéder à l'affiliation de son équipement le Théâtre de la Ville et des évènements dont il a la charge, au CNM ;
- De désigner Pierre TABARDEL, Directeur du Théâtre, comme référent dans le cadre de cette affiliation et des engagements qui en sont dévolus.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibérations Administration générale – Finances

2022/12-12/40 Ligue de Tir	Convention d'occupation temporaire et approbation de l'extension –	Rapporteur: Renaud POUTOT
-------------------------------	--	------------------------------

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2241-1 et L. 1212-1 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L. 1111-1 ;

Monsieur le Maire expose :

La Ligue de Tir du Dauphiné Savoie dont le siège social actuel est à SEYSSINET PARISSET (38) envisage de créer une antenne à Valence ou ses environs. Le but est de se rapprocher de son Président et de plusieurs membres du Comité Directeur, résidant en Drôme et Ardèche.

La Ligue compte 14 000 licenciés et organise régulièrement des stages dans des stands (Jeunes, encadrants, arbitres). Elle souhaiterait être proche d'un club qui les accueillerait régulièrement ; le Tir Olympique Valentinois reçoit souvent ses stagiaires. La Ligue souhaite donc déménager sur Valence et se rapprocher des nouveaux locaux du Tir Olympique Valentinois.

La Ville de Valence a acquis en 2021 un bâtiment d'activité situé dans la zone des Auréats à Valence pour implanter le Tir Olympique Valentinois. Le local représente une surface d'environ 610 m² sur un terrain d'environ 2 400 m² situé 60 allée James Joules sur la parcelle cadastrée section ZD numéro 297.

La Ligue souhaite investir pour construire une extension de l'ordre de 100 m² sur le terrain des nouveaux locaux du Tir Olympique Valentinois. Le PLU actuel prévoit une zone UE avec possibilité d'extension non conditionnée. Le PLU à venir ne pose pas non plus de difficultés puisqu'il prévoit une zone UEi1 avec possibilité d'extension limitée à un équivalent de 30 % de la surface de plancher existante avant travaux, ce qui ne pose pas de problème dans le cadre du projet d'extension.

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Le président de la Ligue souhaite financer intégralement cette extension sur la parcelle ZD 297. En cas d'arrêt de l'activité, cette extension restera au profit du propriétaire de la parcelle sans compensation financière possible.

En vertu de l'article L. 2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques, le projet a fait l'objet d'un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) qui est une simple publication dans la presse.

Par conséquent, une convention d'occupation du domaine public (AOT) va être établie pour une durée de 25 ans. Cette mise à disposition sera consentie à titre gracieux au vu de l'investissement de la Ligue. Seules les charges courantes et taxes resteront à la charge de l'occupant.

En conséquence, et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la convention d'occupation temporaire établie entre la Ville de Valence et la Ligue de Tir pour une durée de 25 ans concernant le local sis 60 allée James Joule à Valence sur la parcelle cadastrée section ZD n° 297 d'une emprise foncière d'environ 2.400 m² ;
- D'autoriser la Ligue de Tir à construire une extension de 100 m² conforme au nouveau PLU approuvé ;
- D'autoriser l'occupant à déposer les autorisations d'urbanisme nécessaires étant précisé que les travaux ne pourront être exécutés qu'après signature de la convention ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à poursuivre toutes formalités et à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Sont annexés à la présente délibération les documents suivants :

- Plan cadastral
- Plan du projet d'extension

Délibération adoptée à l'unanimité.

2022/12-12/41	Conventions de mécénat avec Crédit Agricole et Alizon	Rapporteur: Nathalie ILIOZER
---------------	---	---------------------------------

Vu la loi n° 2003-709 du 1er Août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux Fondations ;

Vu l'article L.2242-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 238 bis et 200 du Code Général des Impôts, relatifs aux dispositions fiscales encadrant le mécénat,

Monsieur le Maire expose :

Depuis 2015, face à un contexte financier en mutation et soucieuse de coconstruire ses projets en créant des synergies avec les forces économiques locales, la Ville de Valence développe une démarche de recherche de recettes extérieures, principalement tournée jusqu'en 2015 vers les partenaires publics, en associant régulièrement les acteurs privés aux enjeux et aux projets de la collectivité à travers l'acte de don.

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



L'engagement par le mécénat permet ainsi d'impliquer les particuliers et les acteurs économiques locaux autour plusieurs axes de développement qui, pour la Ville, constituent des enjeux importants, actuels et à venir, pour la qualité de vie et l'attractivité du territoire :

- ENVIRONNEMENT : la transition écologique et la lutte contre le réchauffement climatique
- PATRIMOINE : la valorisation du Patrimoine culturel
- EVENEMENTIEL : le développement des Grands évènements
- CULTURE : le soutien à la programmation des équipements culturels (Théâtre et Musée)

De par leur implantation sur Valence et leur engagement antérieur et régulier en tant que mécènes, 2 entreprises ont souhaité apporter leur soutien à la Ville sur les projets suivants :

		Période	Opération soutenue et nature du don	Don 2023	Total sur la période
CREDIT AGRICOLE		2023/2025	Opération Plan arbres - Mécénat financier	80 000 €	240 000 €
ALIZON		2023/2025	Opération Plan arbres - Mécénat financier	154 000 €	460 000 €

Pour chaque mécène, une convention de mécénat définissant les modalités administratives et financières a été élaborée conjointement.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la convention de mécénat financier 2022/2025 avec le **CREDIT AGRICOLE** pour un montant total de 240 000 € sur la période conventionnée.
- D'approuver la convention de mécénat financier 2022/2025 avec **ALIZON** pour un montant total de 460 000 € sur la période conventionnée.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à les signer et à régler toutes les modalités afférentes à l'exécution de ces conventions.

Sont annexés à la présente délibération les documents suivants :

- Convention de mécénat financier 2022/2025 avec le CREDIT AGRICOLE
- Convention de mécénat financier 2022/2025 avec ALIZON

N'a pas pris part au vote ou débat et a quitté la salle : Madame Elise LAURENT

Délibération adoptée à la majorité absolue.

Votant pour : 41

Nicolas DARAGON, Véronique PUGEAT, Franck SOULIGNAC, Annie-Paule TENNERONI, Lionel BRARD, Nathalie ILIOZER, Laurent MONNET, Cécile PAULET, Pierre-Olivier MAHAUX, Kérha AMIRI, Franck DIRATZONIAN-DAUMAS, Marie-Françoise

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



PASCAL, Sylvain FAURIEL, Renaud POUTOT, Georges RASTKLAN, Martine PERALDE, Dominique REYNAUD, Marie-José SEGUIN, Anne JUNG, Nancie MASSIN, Louis PENOT, Laurence DALLARD, Claude CALANDRE, Jean-Luc CHAUMONT, Michèle RAVELLI, Bruno CHAFFOIS, Virginie RIOLI, Virginie THIBAudeau, Morgane SAILLOUR, Mactar SENE, Thomas BLACHE, Gayané MARKARIAN, Adem BENCHELLOUG, Déborah REYNAUD, Marie BALSAN, Manon BELDA, Adeline TERRAIL, Céline LUCAS, Christophe CLET, Elise LAURENT, Julien MUTELET

Votant contre : 3

Annie ROCHE, Florent MEJEAN, Bruno CASARI

S'abstenant : 3

Jean-François GALLAND, Malika KARA LAOUAR, Jimmy LEVACHER



QUESTION ORALE

Déposée par Monsieur CASARI le 8 décembre 2022

Groupe Avenir- Pacte construction- rue du pontet

Le maire a fait voter une modification pour un changement de promoteur pour le programme écocide de la rue du pontet.

Dans un premier temps, c'était une filiale du groupe avenir qui avait déposé le permis de construire. Les habitants et moi-même, nous nous étions élevés contre ce programme au printemps dernier.

Entre-temps, le groupe avenir, sur lequel vous comptiez pour finir de supprimer l'espace vert a fait faillite.

Loin de vouloir conserver cet îlot de verdure et de revoir les conditions suite à cette liquidation, vous avez voulu continuer dans votre programme de bétonnage contre tous les avis des riverains et d'élus.

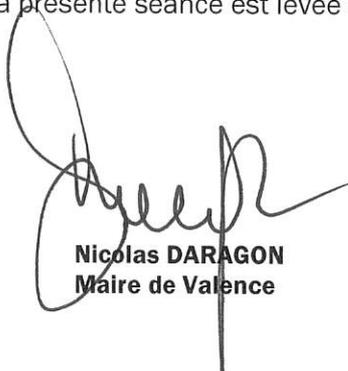
Je vous demande de profiter de cette liquidation du groupe avenir pour liquider ce projet écocide.

Pourquoi avez-vous mis tant d'empressement à trouver un repreneur pour ce projet écocide ?

Monsieur Franck SOULIGNAC rappelle que le 3 octobre 2022, le conseil municipal a délibéré pour revoir le projet, réduire son emprise et préserver plus de 9 000 m² d'espaces verts jusqu'alors constructibles.

Ce projet n'est pas porté par le Groupe Avenir mais par le Groupe Pacte Construction.

La présente séance est levée à 20h55



Nicolas DARAGON
Maire de Valence



Julien MUTHELET
Secrétaire du Conseil Municipal

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02

Décisions Générales



N° enregistrement	Thème	Descriptif	Montant HT	Reçu par le représentant de l'Etat et publié le
D202200489	Décision générale gestion locative	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PARCELLES DE TERRES AGRICOLES A L'EARL DU MUZET - SAISON CULTURALE 2022-2023	219.15	31/10/2022
D202200524	Décision générale gestion locative	AVENANT 1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOGEMENT SIS 71 RUE CHATEAUVERT A VALENCE - MAXIME NORET		10/11/2022
D202200525	Décision générale gestion locative	AVENANT 1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOGEMENT SIS 71 RUE CHATEAUVERT A VALENCE - MADAME MAEVA MARCOVICI		10/11/2022
D202200488	Décision générale gestion locative	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PARCELLES DE TERRES AGRICOLES A MONSIEUR BRUNO ROCHE - SAISON CULTURALE 2022-2023	426.59	10/11/2022
D202200407	Décision générale gestion locative	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE PARCELLE SISE 36 RUE GALLIENI ENTRE MR ET MME DUQUENNE ET LA VILLE DE VALENCE		10/11/2022
D202200523	Décision générale gestion locative	AVENANT 1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOGEMENT SIS 71 RUE CHATEAUVERT A VALENCE - MATHILDE GUERTIN		10/11/2022
D202200521	Décision générale gestion locative	Mise à disposition du bâtiment sis 34-36 rue Léon Gaumont par Valence Romans Agglo		10/11/2022
D202200501	Décision générale police municipale	DEMANDE DE SUBVENTION FIPD EN MATIERE DE VIDEOPROTECTION		28/10/2022
D202200529	Décision générale assurance	REMBOURSEMENT ASSURANCES : DOSSIER AUTO N°2022034 EN DATE DU 28/07/2022 / VALENCE / BUDGET GENERAL		26/10/2022
D202200533	Décision générale assurance	REMBOURSEMENT ASSURANCES : DOSSIER AUTO N°2022032 EN DATE DU 19/07/2022 / VALENCE / BUDGET GENERAL		31/10/2022
D202200535	Décision générale assurance	REMBOURSEMENT ASSURANCES : DOSSIER AUTO N°2022035 EN DATE DU 02/08/2022 / VALENCE / BUDGET GENERAL		31/10/2022
D202200534	Décision générale assurance	REMBOURSEMENT ASSURANCES : DOSSIER AUTO N°2022020 EN DATE DU 08/06/2022 / VALENCE / BUDGET GENERAL		31/10/2022
D202200541	Décision générale assurance	REMBOURSEMENT ASSURANCES : DOSSIER AUTO N°2022036 EN DATE DU 22/08/2022 / VALENCE / BUDGET GENERAL		10/11/2022

Décisions Générales

N° enregistrement	Thème	Descriptif	Montant HT	Reçu par le représentant de l'Etat et publié le
D202200539	Décision générale assurance	REMBOURSEMENT ASSURANCES : DOSSIER DAB N° 2022024 EN DATE DU 20/03/2022 / VALENCE / BUDGET GENERAL		10/11/2022
D202200542	Décision générale assurance	REMBOURSEMENT ASSURANCES : DOSSIER DAB N° 2022074 EN DATE DU 28/09/2022 / VALENCE / BUDGET GENERAL		10/11/2022
D202200564	Décision générale cimetière	Achat case de columbarium Q.44FL-13		19/11/2022
D202200565	Décision générale cimetière	Achat case de columbarium Q.44FL-65		19/11/2022
D202200566	Décision générale cimetière	Achat concession funéraire T.20-11		19/11/2022
D202200567	Décision générale cimetière	Achat concession funéraire P.23-29A		19/11/2022
D202200568	Décision générale cimetière	Renouvellement concession funéraire Q.42-28		19/11/2022
D202200569	Décision générale cimetière	Renouvellement concession funéraire Q.12-213		19/11/2022
D202200570	Décision générale cimetière	Renouvellement concession funéraire Q.32-12		19/11/2022
D202200571	Décision générale cimetière	Renouvellement concession funéraire Q.42-17		19/11/2022
D202200572	Décision générale cimetière	Achat concession funéraire Q.9-70A		19/11/2022
D202200573	Décision générale cimetière	Renouvellement concession funéraire T.9-126		19/11/2022
D202200574	Décision générale cimetière	Renouvellement concession funéraire Q.28-308		19/11/2022
D202200575	Décision générale cimetière	Achat concession funéraire T.28-86B		19/11/2022
D202200576	Décision générale cimetière	Renouvellement concession funéraire T.39-4		19/11/2022
D202200577	Décision générale cimetière	Renouvellement concession funéraire Q.28-443		19/11/2022
D202200578	Décision générale cimetière	Renouvellement concession funéraire Q.8-45		19/11/2022
D202200579	Décision générale cimetière	Renouvellement concession funéraire Q.29-244		19/11/2022
D202200580	Décision générale cimetière	Renouvellement case de columbarium Q.44PY-26		19/11/2022
D202200581	Décision générale cimetière	Renouvellement concession funéraire Q.35-133		19/11/2022
D202200583	Décision générale cimetière	Renouvellement concession funéraire Q.29-30		19/11/2022
D202200584	Décision générale cimetière	Achat concession funéraire Q.23-570		19/11/2022
D202200585	Décision générale cimetière	Renouvellement concession funéraire Q.12-154		19/11/2022
D202200586	Décision générale cimetière	Renouvellement concession funéraire Q.12-76		19/11/2022
D202200587	Décision générale cimetière	Renouvellement concession funéraire Q.2-188		19/11/2022

Décisions Générales

N° enregistrement	Thème	Descriptif	Montant HT	Reçu par le représentant de l'Etat et publié le
D202200588	Décision générale cimetière	Renouvellement concession funéraire Q.28-95		19/11/2022
D202200589	Décision générale cimetière	Achat concession funéraire T.8-94		19/11/2022
D202200590	Décision générale cimetière	Achat concession funéraire T.10-263		19/11/2022
D202200591	Décision générale cimetière	Renouvellement concession funéraire Q.28-409		19/11/2022
D202200592	Décision générale cimetière	Renouvellement concession funéraire Q.2-139		19/11/2022
D202200593	Décision générale cimetière	Achat concession funéraire Q.26-135A		19/11/2022
D202200594	Décision générale cimetière	Renouvellement concession funéraire T.39-83		19/11/2022
D202200595	Décision générale cimetière	Achat concession funéraire T.27-253		19/11/2022
D202200596	Décision générale cimetière	Renouvellement concession funéraire Q.12-28A		19/11/2022
D202200597	Décision générale cimetière	Conversion concession P.12-47		19/11/2022
D202200598	Décision générale cimetière	Renouvellement concession funéraire T26-45		19/11/2022
D202200537	Décision Générale Communication	Modification et tarification Produits Mon Coeur Valence		10/11/2022

Décisions Commande Publique

17/11/2022



N° Décision	Thème	Intitulé	Attributaire	Montant HT si incidence financière	Reçu par le représentant de l'Etat et publié le
D202200520	Décision commande publique avenant marché de travaux	Marché N° 203130 - Travaux d'installation d'un CIAP sur la Maison des Têtes à Valence - Lot N°5 - Carrelages - Faïences - Avenant N° 1	TEDESCHI ENTREPRISE GENERALE 286 RUE DU BAC 07500 GUILHERAND GRANGES	PLUS VALUE FINANCIERE DE 2 567.50 € HT (VARIATION DE 30,90% PAR RAPPORT AU MONTANT INITIAL DU CONTRAT)	27/10/2022
D202200536	Décision commande publique avenant marché de travaux	Marché n° 213114 - Travaux d'installation d'un CIAP sur la Maison des Têtes à Valence - Relance du lot 4 - Menuiserie - Avenant N°1	Brunon Menuiserie 23 rue des Haveurs 42000 SAINT ETIENNE	PLUS VALUE DE 5 328 €HT + 6.67%	04/11/2022
D202200543	Décision Générale	Marché n° 203130 - Travaux d'installation d'un CIAP sur la Maison des Têtes de Valence - Lot N° 6 - Electricité - SSI - Plomberie - Ventilation - Avenant N° 1	CEGELEC DAUPHINE ZI LES AURETAS 26000 VALENCE	Plus-value de 1 774,09 € HT + 1.57% d'augmentation Montant marché après Avenant 1 = 114 837.10 € HT	08/11/2022

Décisions Commande Publique

17/11/2022

HORS LOGICIEL WEBDELIB

	Mode de dévolution	Intitulé du marché	Attributaire	Code postal	Montant HT DQE ou DGPF
Octobre	<25K sans mise en conc.	Mission de maîtrise d'œuvre pour la végétalisation de la place Saint Jean	ATELIER L PAYSAGES	07110	11 550,00 €
Octobre	<25K sans mise en conc.	Maitrise d'œuvre pour le dévoiement du canal souterrain de la source (Jean Bouin)	Suez consulting / Safège	92022	22 916,63 €
Octobre	Négocié sans mise en conc. >25K	MPGP ECOLE SE Diagnostics ETANCHEITE	ITED TEST	26320	11 400,00 €
Octobre	Négocié sans mise en conc. >25K	COMPLEXE GYMNIQUE MAGAKIAN-VALENCE-ETUDE DE SOL	ECR ENVIRONNEMENT	26958	2 400,00 €
Octobre	Négocié sans mise en conc. >25K	Giratoire Baumes Libération marquage routier	MAS	07500	4 302,05 €
Octobre	Négocié sans mise en conc. >25K	Contrôle visuel des matériaux amiantés retirés et mesures d'empoussièrement amiante et plomb	AC ENVIRONNEMENT	69760	6 408,34 €
Octobre	Négocié sans mise en conc. >25K	Parc Jouvét - Recherche de Fuite	AX'EAU	69200	630,00 €
Octobre	Négocié sans mise en conc. >25K	MPGP ECOLE SE Diagnostics PEMD	AC ENVIRONNEMENT	42153	4 500,00 €
Octobre	Négocié sans mise en conc. >25K	Marché de maîtrise d'œuvre pour la végétalisation de la place des Ormeaux	Thierry Moreau Paysage - Conseil	44450	24 000,00 €
Octobre	SUB	MS 6 Démolition local Canoë du Stade Perdrix à l'AC 183070 - t=travaux de décontamination (amiante) et de démolition/déconstruction - Lot 2 - démolition	OBOUSSIER TP	26320	9 486,00 €
			NGE	26000	11 987,80 €
			PREMYS - AGENCE PERRIER DECONSTRUCTION	69800	29 403,50 €
			SARL DES LITTES	26600	13 093,91 €

Listing DIA CM

Listing DIA CM							Préemption	
Numéro de dossier	Liste des Parcelles	Propriétaire	Adresse Terrain	Superficie en m ²	Prix de vente ou évaluation	Désignation du bien	OUI	NON
IA 026 362 22 00777	BZ283,BZ285	SILVERA GUTIERREZ ET MESSIER	77 A RUE DE THIBERT	486	339 000,00 €	une maison		X
IA 026 362 22 00778	BK242	NEFF 26	29 RUE JEAN PROMPSAULT	161	55 000,00 €	un appartement + une cave		X
IA 026 362 22 00779	AB196	SARADJIAN	8 RUE JUIVERIE	64	70 000,00 €	un appartement + une cave + un rangement		X
IA 026 362 22 00780	ZO368	MASSEBOEUF	42 RUE SUZANNE VALADON	432	300 000,00 €	une maison		X
IA 026 362 22 00781	BL438	ADIS SA D'HABITATIONS A LOYER MODERE	16, 18, 20 CHE DE ROBINSON	958	14 000,00 €	un garage		X
IA 026 362 22 00782	BL155	BROT	142 RUE DES MOULINS	799	338 000,00 €	une maison		X
IA 026 362 22 00783	AC159	GUEVIGUIAN	61 RUE MADIER DE MONTJAU	131	330 000,00 €	un immeuble à usage commercial et d'habitation		X
IA 026 362 22 00784	AB366	PERROT	47-49 AV LEON GAMBETTA	644	210 000,00 €	un appartement + 2 caves + un grenier + une mansarde		X
IA 026 362 22 00785	BK16	BRUY	RUE DU PONT DU GAT	2083	30 000,00 €	2 garages		X
IA 026 362 22 00786	AC897	GLB ANNIE BLAISE	13 RUE CHATEAUDUN	181	75 000,00 €	un appartement + une cave		X
IA 026 362 22 00787	AB284	FAVAREL	1 RUE FERDINAND MARIE	99	140 000,00 €	un appartement + une cave + un grenier		X
IA 026 362 22 00788	AB496	BOUILLARD	11 ET 13 RUE BARTHELEMY ROUX	2800	81 000,00 €	un appartement + une cave		X
IA 026 362 22 00789	CN114	BRINGTOWN	44 AV DES BAUMES	354	330 000,00 €	une maison		X
IA 026 362 22 00790	AC279	DARGHOUTH ET LUCAS	7 RUE ANDRE LACROIX	110	125 000,00 €	un appartement + une cave		X
IA 026 362 22 00791	CH70	SCI CF 8588	64 AV VICTOR HUGO	252	109 000,00 €	un appartement		X
IA 026 362 22 00792	BZ164	ROCHETTE	19 RUE PIERRE DE COUBERTIN	370	258 000,00 €	une maison		X
IA 026 362 22 00793	AS475	FRIGIERE	1 ALL GAI SOLEIL	373	280 000,00 €	une maison		X
IA 026 362 22 00794	ZO560	SCI VALEMER	505 ROUTE DE CHABEUIL	4500	390 960,00 €	2 locaux d'activité		X

Listing DIA CM

Listing DIA CM							Préemption	
Numéro de dossier	Liste des Parcelles	Propriétaire	Adresse Terrain	Superficie en m ²	Prix de vente ou évaluation	Désignation du bien	OUI	NON
IA 026 362 22 00795	AM151,AM159	GARDE	47 RUE ROMY SCHNEIDER	648	246 000,00 €	une maison		X
IA 026 362 22 00796	AY174,AY177,AY175	GHEZALI	14 RUE JOHANNES BRAHMS	10325	170 000,00 €	une maison		X
IA 026 362 22 00797	CE351	SCI DU COUCOU	32 RUE DE LA CECILE	239	125 000,00 €	un appartement + un local d'activité + un grenier + 3 caves		X
IA 026 362 22 00798	CN309	SCI LOLONA	46 RUE DE L ANCIEN VELODROME	1345	490 000,00 €	un tènement immobilier à usage d'habitation et commercial		X
IA 026 362 22 00799	CH216	LALOIX ET POIRON	1 AV PIERRE SEMARD	161	163 000,00 €	un appartement + une cave + un grenier		X
IA 026 362 22 00800	AC140	LS IMMO	7 RUE JEU DE PAUME	119	90 000,00 €	un appartement		X
IA 026 362 22 00801	BI877,BI878,BI900	FRANCE MUTUALISTE	13-15 RUE D ATHENES	1223	98 000,00 €	2 locaux d'activité		X
IA 026 362 22 00802	BL4,BL5	UM JEITO	110 RUE DES ALPES	351	60 000,00 €	2 maisons		X
IA 026 362 22 00803	CH334	SCI JACK PELOUX	19 à 23 RUE PELOUX	194	430 000,00 €	2 appartements + 5 studios + 7 garages		X
IA 026 362 22 00804	AB109	ISNARD née CHARLON	1 PL DES CLERCS	287	720 000,00 €	une maison à usage d'habitation et commercial		X
IA 026 362 22 00805	AC792	BRUSA	58 RUE MADIER DE MONTJAU	569	92 000,00 €	un appartement		X
IA 026 362 22 00806	AB29	PEYRENT	12 RUE AMBROISE PARE	2502	127 500,00 €	un appartement + une cave		X
IA 026 362 22 00807	AC432	CELEBI	7 RUE DU COQ	70	mise à prix 20000 €	un immeuble d'habitations		X
IA 026 362 22 00808	BL355	CLAUZIER	40 RUE DES MOULINS	935	210 000,00 €	une maison + une cour/jardin		X
IA 026 362 22 00809	AR126,AX23,AX24,AX25,AX26,AX325,AX334,AX328,AX336	MOULIN	42 à 72 RUE CAPITAINE DREYFUS	35794	mise à prix 10000 €	un appartement + une cave		X
IA 026 362 22 00810	AI359,AI366	COLTAN	59 RUE JEAN VILAR	1737	50 000,00 €	un local commercial		X
IA 026 362 22 00811	CH255	ALLETRU	28 AV PIERRE SEMARD	292	31 000,00 €	un studio		X
IA 026 362 22 00812	BM94	BOTTON	12 ALLEE BERNARD SHAW	352	346 000,00 €	une maison		X

Listing DIA CM

							Préemption	
Numéro de dossier	Liste des Parcelles	Propriétaire	Adresse Terrain	Superficie en m ²	Prix de vente ou évaluation	Désignation du bien	OUI	NON
IA 026 362 22 00813	AI359,AI366	MARTHORAY	49 RUE JEAN VILAR	1737	62 000,00 €	un local professionnel/commercial		X
IA 026 362 22 00814	CV129,CV131,CV152,CV153,CV154,CV158,CV174,CV157,CV175	ONYX AUVERGNE RHONE ALPES	11 ALL EUGENE DUCRETET	4932	420 000,00 €	un bâtiment industriel		x
IA 026 362 22 00815	DO507	LERDA	18 RUE JEAN THEROND	601	305 000,00 €	une maison		X
IA 026 362 22 00816	EL452,EL455,EL457	AMARA	CHEMIN DE THABOR QUARTIER BAYOT	1000	240 000,00 €	un appartement + 2 annexes		X
IA 026 362 22 00817	BZ202	TRESCOL	18 RUE PIERRE DE COUBERTIN	371	310 000,00 €	2 appartements + 2 caves		X
IA 026 362 22 00818	CD52	ROCHE	21 RUE GENISSIEU	326	840 000,00 €	une maison + un immeuble de 2 appartements		X
IA 026 362 22 00819	AC32	ROUGIER	17 RUE GENERAL FARRE	148	275 000,00 €	un appartement + une cave		X
IA 026 362 22 00820	DO591	SNC RODIAN	12 RUE JEAN JULLIEN DAVIN	5430	4 150 000,00 €	un immeuble professionnel		X
IA 026 362 22 00821	AB4	VANISCOTTE	4 COTE DES CHAPELIERS	318	209 000,00 €	2 appartements		X
IA 026 362 22 00822	CH187	BOYER	29 AV PIERRE SEMARD	317	120 000,00 €	un local d'habitation		X
IA 026 362 22 00823	BK45	MAGNIN CHATEAUVERT	4 RUE CHATEAUVERT	221	85 000,00 €	un appartement + une cave + un local d'activités		X
IA 026 362 22 00824	AC897	LINDE	13 RUE CHATEAUDUN	181	44 000,00 €	un appartement + une cave		X
IA 026 362 22 00825	AC807	GIRARDIN	8, 8 bis, 10, 12 RUE DU PARC	2314	214 000,00 €	un appartement + une cave + un garage		X
IA 026 362 22 00826	BN103,BN104,BN119	MIRABEL née MICHON	3 à 21 ALL MARGUERITE YOURCENAR	4820	244 000,00 €	une maison		X
IA 026 362 22 00827	BI640	RIMET INVEST	62 RUE FAVENTINES	157	110 000,00 €	un local commercial + un appartement en duplex		X
IA 026 362 22 00828	AS176	MONNIER	44 CHE DE LA BONNARD	203	195 000,00 €	un pavillon		X

Listing DIA CM

Listing DIA CM							Préemption	
Numéro de dossier	Liste des Parcelles	Propriétaire	Adresse Terrain	Superficie en m ²	Prix de vente ou évaluation	Désignation du bien	OUI	NON
IA 026 362 22 00829	DT562	MASH21	15 allée Paul Henri Charles SPAAK	1231	450 000,00 €	un bâtiment professionnel +15 places de stationnement		X
IA 026 362 22 00830	AC550	KLEIN	19 RUE BAUDIN	1834	110 000,00 €	un appartement		X
IA 026 362 22 00831	CN22,CN23	SCI C J V	360 AVENUE VICTOR HUGO	4441	460 000,00 €	2 locaux d'activités + 17 garages		X
IA 026 362 22 00832	AZ441	BOUCHARD	80 CHE DES HUGUENOTS	4050	500 000,00 €	une maison		X
IA 026 362 22 00833	BY278	PASCAL	AV JEAN CLEMENT	4888	338 000,00 €	un appartement + un garage		X
IA 026 362 22 00834	AB578,AB686	MARTIN	41 AV LEON GAMBETTA	243	76 000,00 €	un appartement + une parcelle de terrain		X
IA 026 362 22 00835	BH242	PLANTIER	21 RUE MARX DORMOY	7862	140 000,00 €	un appartement +un garage +une cave		X
IA 026 362 22 00836	AC464	FAURITE	48 BD VAUBAN	201	254 000,00 €	un appartement		X
IA 026 362 22 00837	AR126,AR127,AX23,AX24,AX26,AX325,AX326,AX327,AX25	CHAINE	5 RUE SEBASTIEN BACH	25969	mise à prix 20000 €	un appartement + une cave		X
IA 026 362 22 00838	AZ248	HANRIOT	54 ALL DARIUS MILHAUD	376	245 000,00 €	une maison		X
IA 026 362 22 00839	AX37,AX36	GONCALVES-COELHO	4 RUE FRANZ LEHAR	5422	60 000,00 €	un appartement + une cave		X
IA 026 362 22 00840	AB170	RIFFARD	6 GRANDE RUE	444	85 000,00 €	un appartement		X
IA 026 362 22 00841	BY312	CHAMPEL	150 AVENUE MAL JUIN	530	80 000,00 €	un terrain à bâtir		X
IA 026 362 22 00842	BY227	FOUREL	CR DU COLOMBIER	544	8 160,00 €	un terrain à bâtir		X